





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

**SDIS 64**

↳ BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

☎ 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 86 – Octobre / Novembre / Décembre 2020**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 22 septembre 2020</b>	
N° 2020/183	Composition du Bureau du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	1
N° 2020/184	Election des vice-présidents et membres du Bureau <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	2
N° 2020/185	Indemnités d'exercice des fonctions de président et de vice-président <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	3
N° 2020/186	Délégation du Conseil d'administration à son président <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	4
N° 2020/187	Délégation du Conseil d'administration à son Bureau <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	5
N° 2020/188	Délégation du Conseil d'administration au président en matière d'emprunt <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	7
N° 2020/189	Commission d'appel d'offres élection de ses membres <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	8
N° 2020/190	Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	13
N° 2020/191	Règlement intérieur du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	21
N° 2020/192	Règlement intérieur du Bureau du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	26



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/193	Syndicat mixte La Fibre 64 désignation d'un représentant de l'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	27
N° 2020/194	Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires désignation des représentants de l'administration <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Prefecture le 22/10/2020)</i>	28
N° 2020/195	Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels désignation des représentants de l'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	30
N° 2020/196	Convention de travaux et d'autorisation de passage (extension de la maison des communes) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2020)</i>	32
<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 16 novembre 2020</b>		
N° 2020/197	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la société Dragages du Pont de Lescar et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2020)</i>	33
N° 2020/198	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Lycée professionnel André Campa à Jurançon et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalite de la Prefecture le 17/11/2020)</i>	35
N° 2020/199	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pontacq et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2020)</i>	37
N° 2020/200	Acte en la forme administrative d'acquisition d'un terrain à la commune de Lasseube <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2020)</i>	39
N° 2020/201	Requête en référé suspension introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2020)</i>	40
N° 2020/202	Requête en excès de pouvoir introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/11/2020)</i>	41
N°2020/203	Requête en annulation introduite devant le Tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalite de la Prefecture le 17/11/2020)</i>	42



N° délibération	Libellé	Page
N°2020/204	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux afin d'abriter le centre d'incendie et de secours de Pontacq durant les travaux de réfection de la toiture - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 17/11/2020)</i>	43
N°2020/205	Avenant n°1 à la convention de gestion des locaux de Monein (centre d'incendie et de secours et agence technique du Département des Pyrénées-Atlantiques - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 17/11/2020)</i>	44
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 09 décembre 2020</b>		
N°2020/206	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées – Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble situé avenue Saragosse à Pau (Avenant n°1) - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	45
N°2020/207	Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) montants arrêtés pour l'année 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	47
N°2020/208	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	54
N° 2020/209	Décision modificative n°2 de l'exercice 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	56
N° 2020/210	Budget primitif 2021 ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	60
N° 2020/211	Modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	62
N° 2020/212	Validation des référentiels internes d'organisation, de formation et d'évaluation <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	64
N° 2020/213	Modalités de mise en œuvre du télétravail <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	66
N° 2020/214	Fin du dispositif exceptionnel relatif au centre de traitement de l'alerte – Suppression de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	73
N° 2020/215	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents <i>(enregistré au Contrôle de la Légality de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	74



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/216	Actualisation du tableau des emplois <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	75
N° 2020/217	Modification des potentiels opérationnels journaliers <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10/12/2020)</i>	83
N° 2020/218	Modification des taux d'indemnisation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires dans les CIS de Pau et d'Anglet <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 31/12/2020)</i>	85
N° 2020/219	Modifications du règlement intérieur <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 31/12/2020)</i>	87
N° 2020/220	Modifications du règlement intérieur <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 31/12/2020)</i>	89
<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 14 décembre 2020</b>		
N° 2020/221	Convention de disponibilité en faveur de plusieurs sapeurs-pompiers volontaires entre PROSEGUR et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	93
N° 2020/222	Engagement partenarial entre le Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, la Paierie Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	95
N° 2020/223	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Pay Fip) entre la Direction Générale des Finances Publiques et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	96
N° 2020/224	Vente de matériel <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	97
N° 2020/225	Modification en cours d'exécution n°2 au marché de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 - Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	99
N° 2020/226	Modification en cours d'exécution n°2 au marché de fourniture de pneumatiques et de services associés pour le SDIS64 et le CD64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	100
N° 2020/227	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux sur la commune de Morlaàs pour effectuer des manœuvres et exercices – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	101



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/228	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la plateforme ULM d'Andoins – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	102
N° 2020/229	Convention de partenariat entre le SDIS64 et le LEP de Mourenx portant sur l'organisation du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	103
N° 2020/230	Convention de partenariat entre le SDIS64 et le LEP de Mourenx portant sur la formation « prompt secours » des élèves de 1 <sup>ère</sup> – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	104
N° 2020/231	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	105
N° 2020/232	Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle relative à la commune de Tarnos (40) entre le SDIS40 et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	107
N° 2020/233	Modification en cours d'exécution n°1 au marché de prestations d'entretiens et de réparations des matériels roulants (véhicules de moins de 3,5 tonnes) du SDIS64 et CD64 (Lots n°1.3.4.10.13.19.20.21.24,25,26,28.29,30,32,35 et 38) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	108
N° 2020/234	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2020-2021 à Gourette – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	109
N° 2020/235	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2020-2021 à La Pierre Saint-Martin – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/12/2020)</i>	110

## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SORM N° 2020.09/5898	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2020.499 du 21 janvier 2020)	111
GGDR SORM N° 2020.10/5992	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départementale d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°5 à l'arrêté n° 2020.1672 du 04 mars 2020)	113



<p><b>GGDR CUS N° 2020.10/6364</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R (groupe cynotechnique de sauvetage et recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2020-614 du 24 janvier 2020)</p>	<p>115</p>
<p><b>GGDR CUS N° 2020.11/6924</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2020-03/1935 du 18 mars 2020)</p>	<p>117</p>
<p><b>GGDR CUS N° 2020.10/6607</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>119</p>
<p><b>GGDR SORM N° 2020.11/7543</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°6 à l'arrêté n° 2020-1672 du 04 mars 2020)</p>	<p>121</p>
<p><b>GGDR SORM N° 2020-12/7878</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n° 2020-499 du 21 janvier 2020)</p>	<p>123</p>
<p><b>GGDR SORM N° 2020-12/8318</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévision dans le département des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>125</p>
<p><b>SHYS N° 2020/56</b></p>	<p>Arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>127</p>
<p><b>SHYS N° 2020/57</b></p>	<p>Arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste des représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>128</p>
<p><b>GDAF/SJSA/LA N° 2020/63DR</b></p>	<p>Décision de représentation à l'attention de Mme Lydie ALTHAPÉ, chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal Administratif de Pau dans l'affaire N°2001924-1</p>	<p>129</p>





<p><b>SJSA/LA</b> <b>N° 2020/159/PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle</p>	<p>130</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/63DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Alain BOULOU, en qualité de directeur départemental et chef du corps départemental</p>	<p>132</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/64DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, en qualité de directeur départemental adjoint</p>	<p>138</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/65DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sandra LABÈDE, en qualité de chef du groupement de l'administration et des finances</p>	<p>144</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/66DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences</p>	<p>147</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/67DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Laure FORÇANS, en qualité de chef du groupement de direction</p>	<p>152</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/68DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement des moyens généraux</p>	<p>155</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/69DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud ELKAIM, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information</p>	<p>158</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/70DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est</p>	<p>161</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/71DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques</p>	<p>164</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/72DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement territorial Ouest</p>	<p>167</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/73DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud</p>	<p>170</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/74DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Claude VIDAL, en qualité de chef du de la mission prospective et développement du volontariat</p>	<p>173</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/75DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Dominique DUFAYS, en qualité de chef du service du groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Est</p>	<p>175</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/76DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Carole GLANARD, en qualité de chef du service du groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Ouest</p>	<p>177</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/77DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe BLONDEAU, en qualité de chef du service du groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Sud</p>	<p>179</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/78DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sabine ROUCH, en qualité de chef du service de l'administration générale des ressources humaines</p>	<p>181</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/79DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Michel MIRASSOU, en qualité de chef du service des affaires immobilières</p>	<p>183</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/80DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Élise TILMANT, en qualité chef du service finances</p>	<p>185</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/81DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe GUICHENEY, en qualité de chef du service de la formation et su sport/centre départemental de la formation</p>	<p>188</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/82DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Isabelle MILOUA, en qualité de chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences</p>	<p>191</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/83DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marine GUILBEAU, en qualité de chef du service hygiène et sécurité</p>	<p>194</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/84DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Adrien CARPENTIER, en qualité de chef du groupement système d'information géographique</p>	<p>196</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/85DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Lydie ALTHAPÉ, en qualité de chef service juridique et suivi des assemblées</p>	<p>198</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/86DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick LAURENT, en qualité de chef du service des matériels incendie et équipements</p>	<p>201</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/87DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérôme CLAVEROTTE, en qualité de chef du service organisation et méthodes</p>	<p>204</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/88DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention</p>	<p>206</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/89DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphan GAY, en qualité de pharmacien-chef du service pharmacie</p>	<p>209</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/90DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yvan BERRA par intérim, en qualité de médecin-chef du service de santé et de secours médical</p>	<p>213</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/91DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sylvie ARQUÉ-BERMEJO, en qualité de coordinatrice des unités spécialisées</p>	<p>216</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/92DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Julien NOZÈRES, en qualité de chef du CTA-CODIS</p>	<p>218</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/93DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Michel MINJOU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Anglet</p>	<p>220</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/94DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. José Maria GIL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arbus</p>	<p>222</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/95DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LONNE PEYRET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arette</p>	<p>224</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/96DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Pierre CASTERA-GARLY, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arthez</p>	<p>226</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/97DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Thierry CONDOU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arudy</p>	<p>228</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/98DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Pascal COTTARD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arzacq</p>	<p>230</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/99DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Bedous</p>	<p>232</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/100DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Xavier DALLEMANE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Bidache</p>	<p>234</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/101DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Mathieu CARA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Cambo-Les-Bains</p>	<p>236</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/102DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jacky MIGEN, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Gan</p>	<p>238</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/103DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Sébastien PUYO, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Garlin</p>	<p>240</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/104DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David FOUNEAU par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Gourette</p>	<p>242</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/105DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Michel DORREGARAY, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Hasparren</p>	<p>244</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/106DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane BOIVINET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Hendaye</p>	<p>246</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/107DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. José ACHERITOGARAY, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Iholdy</p>	<p>248</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/108DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Xavier DALLEMANE par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Labastide Villefranche</p>	<p>250</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/109DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David FOUNEAU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Laruns</p>	<p>252</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/110DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yves LOUSTAU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lasseube</p>	<p>254</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/111DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nasr Eddine BEN ALLAL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lembeye</p>	<p>256</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/112DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lescun</p>	<p>258</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/113DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jésus OLIVA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Mauléon</p>	<p>260</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/114DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Tony VINCENT, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Monein</p>	<p>262</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/115DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Joël PRUDHOMME, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix</p>	<p>264</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/116DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. didier LECOMPTE par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Navailles Angos</p>	<p>266</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/117DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrice GOICOTCHEA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Navarrenx</p>	<p>268</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/118DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud AZEMA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie</p>	<p>270</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/119DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Bernard LEUGÉ, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Orthez</p>	<p>272</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/120DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Pau</p>	<p>274</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/121DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Paul LASSUS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Pays de Nay</p>	<p>276</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/122DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. JérémY DAGUERRE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Puyoo</p>	<p>278</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/123DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Robert LANUSSE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Puyoo</p>	<p>280</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/124DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Sébastien DUCOFFE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Salies de Béarn</p>	<p>282</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/125DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Sauveterre</p>	<p>284</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/126DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LE GOFF par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Soumoulou</p>	<p>286</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/127DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gilles MOCHO, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne-de-Baigorry</p>	<p>288</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/128DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas BRULEBOIS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz</p>	<p>290</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/129DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Louis CASTET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-Pied-de-Port</p>	<p>292</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/130DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Palais</p>	<p>294</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/131DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Julien UBIRIA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Pée-sur-Nivelle</p>	<p>296</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/132DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Pierre BERCETCHE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Tardets</p>	<p>298</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/133DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Urdos</p>	<p>300</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/134DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick BAGNERIS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Urt</p>	<p>302</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/135DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe DUGUINE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Ustaritz</p>	<p>304</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/136DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Christelle PLANA, en qualité de chef du SSLIA Uzein</p>	<p>306</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/137DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Ander BASTERRA, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>308</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/138DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Matthieu BEDIN, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>309</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/139DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick BEL, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>310</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/140DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>311</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/141DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Vincent BONAHOH, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>312</p>





<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/142DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe BREUNEVAL, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>313</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/143DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Élise DEGUIN, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>314</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/144DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Serge DUCOURNAU, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>315</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/145DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Thierry FAURE, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>316</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/146DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Véronique FOUQUIER, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>317</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/147DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrick GARROUSTE, en qualité de chef de salle</p>	<p>318</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/148DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane GUICHARD, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>319</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/149DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Loïc HERVÉ, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>320</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/150DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier ISSON, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>321</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/151DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Régis LEROY, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>322</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/152DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David LOUSTAU, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>323</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/153DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Olivier POUILLY, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>324</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/154DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Folco SALMIERI, en qualité d'officier expert opération et chef de salle opérationnelle</p>	<p>325</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/155DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Clémentine SEIRA, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>326</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/156DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Claude VIDAL, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>327</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/157DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud CLEMENT, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>328</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/158DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Alexandre POCQUET, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information</p>	<p>329</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/159DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-présidente, membre du Bureau</p>	<p>332</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/160DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à M. Alain TREPEU, en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président, membre du Bureau</p>	<p>334</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/161DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à Mme Nicole DARRASSE, en qualité de membre du Bureau</p>	<p>336</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/162DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, directeur départemental adjoint pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>338</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/163DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, directeur départemental adjoint pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>340</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/164DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, chef du groupement gestion des risques pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>342</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/165DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, chef du groupement territorial Est pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>344</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/166DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gérard IRIART, chef du groupement territorial Ouest pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>346</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/167DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, chef du service prévention pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>348</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/168DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à M. Jean-Claude COSTE, en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, membre du Bureau</p>	<p>350</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/169DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Mathieu CARA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Cambo-Les-Bains</p>	<p>352</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/170DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud AZEMA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie</p>	<p>354</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/171DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Alain BOULOU, directeur départemental et chef du corps départemental</p>	<p>356</p>



<b>SJSA / LA N° 2020/172DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, directeur départemental adjoint	361
<b>SJSA / LA N° 2020/173DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe GUICHENEY, en qualité de chef du service de la formation et du sport / centre départemental de formation	367
<b>SJSA / LA N° 2020/174DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Dominique DUFAYS, en qualité de chef du service du groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Est	370
<b>SJSA / LA N° 2020/175DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Carole GLANARD, en qualité de chef du service du groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Ouest	372
<b>SJSA / LA N° 2020/176DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe BLONDEAU, en qualité de chef du service du groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Sud	374



Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 21 octobre 2020

GDAF-SJSA

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27 ;

**VU** la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

**VU** l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ,

**CONSIDÉRANT** le rapport du président .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** la composition de son bureau ainsi qu'il suit :

- Le président ,
- Trois vice-présidents :
- Un membre.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GDAF-SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION  
DES VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU**

Le conseil d'administration du SDIS :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27 ;

**VU** la désignation des représentants du Département des Pyrénées-Atlantiques au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ,

**VU** l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ,

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ,

**VU** la délibération n°2020/183 du conseil d'administration du 21 octobre 2020 relative à la composition du bureau du conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ÉLIT**, parmi ses membres, les membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques suivants :

NOM et Prénom	Nombre de votants	Nombre de voix	Fonctions
COSTE Jean-Claude	16	16	1 <sup>er</sup> vice-président
COSTEDOAT-DIU Fabienne	16	16	2 <sup>e</sup> vice-présidente
TREPEU Alain	16	16	3 <sup>e</sup> vice-président
DARRASSE Nicole	16	16	Membre du bureau

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 21 octobre 2020

GDAF - SJSA

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS D'EXERCICE DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE VICE-PRÉSIDENT

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L3123-16 ;

**VU** la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

**VU** l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** la délibération n°2020/184 du conseil d'administration du 21 octobre 2020 portant élection des vice-présidents du conseil d'administration du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** l'attribution d'une indemnité d'exercice des fonctions qui s'élève à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le président et à 15 % du même indice pour chaque vice-président délégué pour exercer une partie des fonctions du président.
- DIT** que les vice-présidents ne pourront percevoir d'indemnité que s'ils reçoivent délégation de la part du président du conseil d'administration du SDIS.
- DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 21 octobre 2020

GDAF-SJSA

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À SON PRÉSIDENT

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de déléguer au président du conseil d'administration pour la durée de son mandat les décisions suivantes :

les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (libéralités, aliénations, emprunts dont l'emploi est différé indépendamment de la volonté de l'établissement, certaines recettes exceptionnelles) mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT ; le président devra informer le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés suivant une procédure adaptée ;

fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 21 octobre 2020

GDAF - SJSA

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À SON BUREAU

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-26, L1424-27, L1424-35 et L1612-1 à L1612-20 ,

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de déléguer au bureau du conseil d'administration :

### 1) gestion de l'administration générale

- désignation urgente de représentants du SDIS a des commissions, conseils d'administration, comités et organismes divers ;
- adhésion à divers organismes ;
- passation de conventions de toute nature qu'elles aient ou non une incidence financière directe ou indirecte tant en dépense qu'en recette ;
- contrats de mise à disposition de biens meubles ou immeubles passés dans le cadre de la gestion des affaires courantes ;
- approbation des conventions liées aux aides ou aux subventions octroyées par le conseil d'administration aux associations, organismes et personnes divers ;
- acceptation des dons et legs faits au SDIS ;
- examens et décisions de remise gracieuse, abandon d'un droit ;
- décisions d'admission en non valeur ;
- conventions particulières de subrogation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- fixation de la tarification des interventions qui ne relèvent pas des missions réglementaires des sapeurs-pompiers ;
- contentieux et actions en justice : décisions d'agir en justice au nom du SDIS devant les juridictions.
- désignation des matériels réformés
- validation de la destination des matériels réformés
- passation de conventions relatives à des subventions d'investissement versées au SDIS au titre d'opérations de bâtiments

### 2) gestion du patrimoine

- conventions d'occupation précaire et éventuels avenants (location immobilière temporaire, occupation foncière temporaire ) ;
- suivi des opérations immobilières décidées par le CASDIS ;
- passation des contrats et conventions relatifs à la gestion du patrimoine.

**3) gestion des ressources humaines**

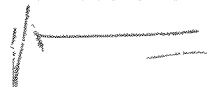
- recrutements de personnels en contrat à durée déterminée ou indéterminée et contrats de droit privé ;
- modalités d'application urgente de textes de portée réglementaire relatifs aux vacances horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
- modalités d'attribution de logements par nécessité absolue de service et avantages associés ;
- modalités d'attribution à titre individuel des véhicules de service
- indemnisation de personnes extérieures au service départemental d'incendie et de secours intervenant dans le cadre des missions de service public ou de missions spécifiques ;
- adoption de règlements de service et instructions à l'exception du règlement intérieur des personnels SDIS ;
- modalités de remboursement de frais de missions aux agents de l'établissement (statutaires, non statutaires, sapeurs-pompiers volontaires ) ;
- mise en œuvre du droit à la protection fonctionnelle et décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle concernant les élus du SDIS conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales;
- conventions de mise à disposition de personnel(s) ;
- conventions relatives à la formation (à l'exception des conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation et des conventions pour l'accueil de stagiaires extérieurs par l'école de formation du SDIS64) ;
- transformation de postes sous réserve des possibilités budgétaires dégagées ;
- ouverture des concours de sapeurs-pompiers professionnels de 2<sup>e</sup> classe.

**4) gestion des marchés publics**

- autorisation de signature et de résiliation des marchés publics passés après procédure formalisée ;
- traitement des réclamations et autorisations d'avenants, décisions concernant les pénalités de retard ;
- autorisation de signature et de résiliation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence.

2. DIT que le bureau informe le conseil d'administration des délibérations et avis ainsi émis par délégation.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GDAF-SJSA

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'EMPRUNT

Le conseil d'administration du S.D.I.S.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de donner délégation en matière d'emprunt au président, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.1424-30 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.
2. **DÉCIDE** que pour réaliser tout investissement et dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ,
  - la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul des taux d'intérêts ;
  - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans les temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de l'amortissement du capital (linéaire ou progressif).Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
3. **DÉCIDE** que le président rendra compte de tous les actes compris dans le champ de cette délégation lors de la première réunion du conseil d'administration suivant cette décision.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
 du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GDAF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
 À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
 ÉLECTION DE SES MEMBRES**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

**VU** la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

**VU** l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

- DÉCIDE** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

	Voix	Attribution à la représentation proportionnelle au plus fort reste	Total
<b>Liste n°1</b>			
- COSTE Jean-Claude	15	0	
- ARRIUBERGE Jean	15	0	
- COSTEDOAT-DIU Fabienne	15	0	5
- HILD Annie	15	0	
- CAMBON Valérie	15	0	

**2 PROCLAME** élus les membres titulaires suivants

- COSTE Jean-Claude
- ARRIUBERGE Jean
- COSTEDOAT-DIU Fabienne
- HILD Annie
- CAMBON Valérie

**3. DÉCIDE** de procéder à l'élection des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5


	Voix	Attribution à la représentation proportionnelle au plus fort reste	Total
<b>Liste n°1</b>			
- ARRIBES André	15	0	
- DARRASSE Nicole	15	0	
- ECHEVERRIA Philippe	15	0	5
- LUCANTE Michel	15	0	
- LARROUTURE Yves	15	0	

**4. PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- ARRIBES André
- DARRASSE Nicole
- ECHEVERRIA Philippe
- LUCANTE Michel
- LARROUTURE Yves

**5. DÉCIDE** que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres ainsi élus, siégeront également à la commission d'avis sur le choix du titulaire (CAC), instituée par le règlement des achats du SDIS ainsi qu'à la CAO dans le cadre des groupements de commandes avec d'autres entités

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS





## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SDIS DES PYRENEES-ATLANTIQUES APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2020/190 du 21 OCTOBRE 2020

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, dans le cadre du droit de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, le mode d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques.

### TITRE 1 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### ARTICLE 1 : COMPÉTENCES

La CAO est chargée :

- 1) **de choisir les titulaires des marchés publics** dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, quelle que soit la procédure :
  - pour le compte du SDIS64 ;
  - pour le compte d'un groupement de commandes lorsque le SDIS est coordonnateur.
- 2) **de donner un avis en cas de modification des marchés en cours d'exécution (ex avenants) entraînant une augmentation supérieure à 5% du marché initial (marchés précédemment soumis à la CAO).**
- 3) les membres élus de la CAO font partie des **membres du jury** désignés dans le cadre de **concours** organisés par le SDIS

#### ARTICLE 2 : COMPOSITION

La CAO est composée des membres suivants :

- **le (la) président(e)** ou son (sa) représentant(e) (1)
- **5 membres titulaires** avec **voix délibérative** (2)

Le nombre de membres suppléants est égal à celui des titulaires.

- (1) un arrêté du président(e) du conseil d'administration délègue le cas échéant la présidence de la CAO.
- (2) une délibération du conseil d'administration du SDIS fixe la liste des membres titulaires et suppléants

Peuvent participer également aux séances des **membres invités, avec voix consultative** :

- le(s) membre(s) du service gestionnaire chargé(s) de suivre l'exécution du marché ou d'en contrôler la conformité ;
- les personnalités désignées par le (la) président(e) en raison de leur compétence dans le domaine de l'objet du marché ;
- le comptable public ;
- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

#### ARTICLE 3 : COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT

Sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil d'administration, le (la) président(e) de la

CAO a délégué de signature pour signer les convocations des membres de la CAO, les procès-verbaux d'ouverture des plés, de désignation et autres documents relatant des travaux de la commission

#### **ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES**

Un calendrier prévisionnel semestriel des séances est adressé aux membres à voix délibérative par le service des marchés publics.  
Néanmoins, la CAO se réunit à l'initiative de son président(e) chaque fois que les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 5 : CONVOCATION**

Une convocation est adressée par le (la) président(e) aux membres de la CAO par écrit, 5 jours francs au moins avant celui de la réunion. Le délai court à compter de la date d'envoi et non de la date de réception du courrier.

La convocation comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et du(des) dossier(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.  
La convocation peut être adressée par tous moyens, notamment par courrier électronique.

#### **ARTICLE 6 : SUPPLÉANCE**

Tout titulaire empêché et qui ne peut répondre à sa convocation doit en informer dans les meilleurs délais le service des marchés publics afin d'organiser son remplacement par un suppléant.

### **TITRE 2 - DÉROULEMENT DES RÉUNIONS**

#### **ARTICLE 7 : QUORUM**

Lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des membres à voix délibérative doit être présente dont obligatoirement le (la) président(e). Le quorum est donc atteint lorsque quatre membres à voix délibérative sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée aux membres titulaires qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents, dans un délai de huit jours.

#### **ARTICLE 8 : OUVERTURE DE SEANCE**

Après avoir vérifié que le quorum prévu à l'article 7 du présent règlement est atteint, le (la) président(e) de la CAO ouvre la séance en rappelant le(s) dossier(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES SÉANCES**

Les séances ne sont pas publiques. Le secrétariat de séance est assuré par le service des marchés publics.

Le (la) président(e) se réserve le droit de convier à la séance tout intervenant qualifié (chef de groupement, chef de service, expert ou tout autre agent de l'établissement) dont la présence facilite le bon déroulement de la séance.

Les intervenants précités n'ont pas voix délibérative.  
Ils n'assistent qu'à la partie des débats relative au dossier de l'ordre du jour pour lequel leur présence a été requise.

#### **ARTICLE 10 : VOTES**

Les grilles d'analyse des offres seront validées à la majorité absolue des membres de la CAO ayant voix délibérative. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

## **ARTICLE 11 : SUSPENSION, CLÔTURE DES DISCUSSION**

Le (ou) président(e) prononce l'interdiction des débats, la suspension ainsi que la clôture des débats.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATION DE DISCRÉTION PROFESSIONNELLE**

Les membres de la CAO intervenants et agents assistant à la CAO sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité sur les faits, pièces et documents dont ils ont connaissance. Aucune copie de document ne doit être transmise à un tiers.

Cette obligation s'étend à toute autre personne assistant aux séances.

## **TITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 13 : DIFFUSION**

Le présent règlement intérieur sera remis à chaque membre de la CAO. Il en sera de même de toute modification.





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GDAF SJSA

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président .

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**ADOpte** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ci-annexé

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2020/191 du 21 OCTOBRE 2020

### Chapitre I. Composition du conseil d'administration

#### Article 1. Les membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 25 membres titulaires en application de la délibération n°2020/110 du 24 juin 2020, élus pour la durée de leur mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres titulaires du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour les mêmes durées que les titulaires.

En application des délibérations du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018, le conseil départemental a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration du SDIS et précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un titulaire d'une liste donnée, il sera pourvu à son remplacement par l'un ou l'autre des suppléants attachés à la même liste. Par arrêté en date du 24 septembre 2020, le président du conseil départemental a désigné le président du conseil d'administration du SDIS64.

Le Préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration ainsi que le payeur départemental de l'établissement public.

Assistent également aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- un sapeur-pompier professionnel officier en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;
- un sapeur-pompier professionnel non officier en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;
- un sapeur-pompier volontaire officier en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;
- un sapeur-pompier volontaire non officier, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;
- un représentant des fonctionnaires territoriaux, n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;

le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers

Le chef du groupement de l'administration et des finances assistera systématiquement aux séances du conseil d'administration

Le service juridique et suivi des assemblées assistera le secrétaire de séance.

Les chefs de groupements dont les sujets sont de leur compétence directe assisteront en tant que de besoin aux séances du conseil d'administration, à la demande du président.

D'autres fonctionnaires de l'établissement public ou intervenants qualifiés extérieurs peuvent assister en tant que de besoin aux séances du conseil d'administration, à la demande du président.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus aux obligations de réserve et de discrétion professionnelle telles que définies par les dispositions du statut de la fonction publique territoriale.

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil sont remboursés dans les conditions prévues réglementairement

## **Article 2. La présidence du conseil d'administration**

La présidence du conseil d'administration est assurée par le président du conseil départemental ou par un administrateur désigné par lui.

Le président du conseil d'administration assure la présidence de l'assemblée pour le déroulement des réunions du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau

En cas de démission de tous les membres du conseil d'administration ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il est procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration dans un délai de deux mois. Celui-ci est convoqué en urgence par le représentant de l'Etat pour la première réunion.

## **Article 3. Compétences du président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration et celles du bureau

Il passe les marchés au nom de l'établissement public, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur

Il nomme les personnels du service départemental d'incendie et de secours.

Outre les compétences propres du président du conseil d'administration, l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ajoute que le président peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires

Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut en outre être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Il peut enfin être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le président informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Le président peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

#### **Article 4. Le bureau**

Lors de la première réunion suivant chaque renouvellement, le conseil d'administration élit trois vice-présidents et un membre supplémentaire pour constituer le bureau.

Les membres du bureau, autres que le président, sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative, à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et établissements publics de coopération intercommunale (article L1424-27 du CGCT).

Le bureau règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours dans les limites fixées par délibération du conseil d'administration.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau sont définies par un règlement intérieur conformément à l'article R1424-16 du CGCT.

### **Chapitre II. Préparation des séances – modalités de convocation**

#### **Article 5. Périodicité des séances**

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours ou de tout autre endroit qu'il aura désigné.

En cas d'urgence le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé ; il se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au Préfet et à ses membres.

#### **Article 6. Convocations**

La convocation, l'ordre du jour prévisionnel et les rapports sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises sont adressés par le président aux administrateurs, dix jours francs au moins avant la date de la réunion, par voie postale et à domicile ou par voie électronique aux membres en ayant exprimé le souhait.

#### **Article 7. Ordre du jour**

Le président fixe l'ordre du jour et se réserve la faculté d'inscrire en début de chaque séance du conseil d'administration des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer.

## **Article 8. Questions**

Les membres du conseil d'administration, le préfet ou son représentant ainsi que les personnes assistant aux séances du conseil d'administration avec voix consultative peuvent, lorsqu'ils y sont invités par le président, exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'établissement public. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles et peuvent donner lieu à débat.

Des questions autres que celles inscrites à l'ordre du jour pourront être examinées à la demande des membres du conseil d'administration.

Le texte des questions est adressé au président cinq jours francs au moins avant la séance du conseil d'administration et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de la séance du conseil d'administration, le président répond à ces questions oralement : les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance du conseil d'administration ultérieure la plus proche.

Toutefois si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil d'administration spécialement organisée à cet effet. Le président le fait savoir dès l'ouverture de la séance du conseil d'administration qui suit le dépôt de cette demande.

Toutefois, cette disposition n'empêche en rien que des questions « à la volée » soient posées en séance dans la mesure où celles-ci ne nécessitent pas, pour y répondre, une étude approfondie des services.

En outre, les membres ne peuvent adresser leurs questions directement à l'administration. Celles-ci doivent avoir été préalablement présentées au président.

## **Chapitre III. Organisation des débats – vote des délibérations.**

### **Article 9. Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques**

Le président se réserve le droit de convier à la séance tous intervenants qualifiés, les chefs de groupement, les chefs de service ou tout autre agent de l'établissement dont la présence facilite le bon déroulement de la séance.

Ces personnes ne participent pas au débat. Elles ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenues aux obligations de réserve et de discrétion professionnelle telles que définies par les dispositions du statut de la fonction publique territoriale.

### **Article 10. Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ayant voix délibérative ou du président, le conseil d'administration peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

### **Article 11. Déroulement des séances**

Au début de chaque séance, il est procédé au recensement des présents.

Le président vérifie le quorum.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié de ses membres titulaires et suppléants assistent à la séance.

Dans le cas où les membres du conseil d'administration se retirent de la séance le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour et se tient dans un délai de huit jours sans quorum

Lorsque le nombre maximum de vingt-cinq administrateurs présents est atteint les suppléants peuvent assister à la séance, participer aux débats mais ne prennent pas part aux votes

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration. Seuls les membres titulaires absents peuvent donner procuration à un autre membre titulaire ou à un membre suppléant. Les procurations doivent être écrites et remises au président au plus tard avant le début de la séance.

Une procuration ne peut être comptabilisée que pour le seul calcul des votes exprimés et en aucun cas pour établir le quorum des membres présents.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le président a seul la police de l'assemblée. Il ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins et proclame les résultats.

A l'ouverture des séances, le président donne connaissance des communications qui concernent le conseil d'administration.

Le président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription. Il peut proposer une modification de cet ordre à la demande d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par lui à cet effet. Chaque présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président

#### **Article 12. Secrétariat des séances**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou toute personne désignée à cet effet par le président assure le secrétariat des séances.

#### **Article 13. Délibérations – Procès verbal**

Chaque projet étudié fait l'objet d'une délibération qui est transmise aux services de la préfecture pour contrôle de légalité.

Un procès-verbal établi à chaque séance est rédigé par le secrétariat et signé par le président.

Le procès-verbal est transmis à chaque membre du conseil d'administration avec la convocation et l'ordre du jour de la séance suivante et est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de l'ouverture de la séance suivante.

Le dispositif des délibérations et les actes du président qui ont un caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

#### **Article 14. Débats ordinaires**

La parole est accordée par le président aux membres du conseil d'administration qui en font la demande. Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président, de

façon à ce que les orateurs parlent alternativement. Leur temps de parole peut être limité par le président en cas d'abus manifeste. Si un orateur s'écarte de la question, le président seul y rappelle.

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

#### **Article 15 Amendements**

Tout administrateur peut présenter des amendements aux projets soumis au conseil. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au président ou déposés au secrétariat administratif cinq jours avant la séance. Lors de l'examen des projets, l'administrateur aura la parole pour défendre l'amendement ou le retirer selon les modifications proposées par le président.

#### **Article 16. Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Le conseil d'administration vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel normal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil d'administration vote à main levée, le résultat en étant constaté par le président et le secrétaire.

Lors du vote du compte administratif, hors la présence du président du conseil d'administration, si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, le compte est considéré comme arrêté.

#### **Article 17. Suspension, clôture des discussions et des séances**

Le président prononce l'interruption des débats, les suspensions ainsi que la clôture des séances.

### **Chapitre IV. Des commissions**

#### **Article 18. Commissions ad' hoc**

Le conseil d'administration peut créer en son sein des commissions de travail, commissions ad' hoc, comprenant des membres élus, des membres de l'administration et des personnalités extérieures en fixant leurs attributions sans qu'elles puissent interférer dans les domaines de compétences dévolus par la loi ou le règlement aux organes consultatifs réglementaires.

### **Chapitre V. Dispositions diverses**


#### **Article 19. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être complété ou modifié par le conseil d'administration sur proposition du président ou du tiers des membres du conseil d'administration.

**Article 20. Diffusion**

Le présent règlement sera remis a chaque membre du conseil d administration, il en sera de même de toute modification

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS







Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1424-16 :

**CONSIDÉRANT** le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ci-annexé.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 2020/192 du 21 OCTOBRE 2020

### Chapitre I. Composition du bureau du conseil d'administration

#### Article 1. Les membres du bureau

Lors de la première réunion suivant chaque renouvellement, le conseil d'administration élit trois vice-présidents et un membre supplémentaire pour constituer le bureau.

Les membres du bureau, autres que le président, sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative, à la majorité absolue de ces derniers.

Le bureau est composé du président du conseil d'administration, de trois vice-présidents et d'un membre du conseil d'administration.

Assistent également aux réunions du bureau avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical

Le chef du groupement de l'administration et des finances assistera systématiquement aux séances du bureau.

Le service juridique et suivi des assemblées assistera le secrétaire de séance.

Les chefs de groupements dont les sujets sont de leur compétence directe assisteront en tant que de besoin aux séances du bureau, à la demande du président.

D'autres fonctionnaires de l'établissement public ou intervenants qualifiés extérieurs peuvent assister en tant que de besoin aux séances du bureau, à la demande du président.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus aux obligations de réserve et de discrétion professionnelle telles que définies par les dispositions du statut de la fonction publique territoriale

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du bureau à l'occasion de ces réunions sont remboursés dans les conditions prévues réglementairement.

#### Article 2. La présidence du bureau du conseil d'administration

La présidence du bureau du conseil d'administration est assurée par le président du conseil d'administration

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'un des deux autres vice-présidents

## **Chapitre II. Préparation des séances – modalités de convocation**

### **Article 3. Périodicité des séances**

Le bureau se réunit à l'initiative de son président à la Direction départementale ou à tout autre lieu décidé par le président pour délibérer sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence. Le président peut informer le bureau de toute question relative au fonctionnement de l'établissement public.

Les réunions ne sont pas publiques.

### **Article 4. Convocations**

La convocation, l'ordre du jour prévisionnel et les rapports sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises sont adressés par le président aux membres du bureau 10 jours francs au moins avant la date de la réunion, par voie postale et à domicile ou par voie électronique aux membres en ayant exprimé le souhait.

### **Article 5. Ordre du jour**

Le président fixe l'ordre du jour et se réserve la faculté d'inscrire en début de chaque séance du bureau des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer dans la limite des attributions qui lui sont dévolues.

### **Article 6. Questions**

Les membres du bureau peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'établissement public. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles et peuvent donner lieu à débat.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du bureau spécialement organisée à cet effet ou lors de la prochaine séance.

## **Chapitre III. Organisation des débats – vote des délibérations.**

### **Article 7. Déroulement des séances**

Au début de chaque séance, il est procédé au recensement des présents.

Le président vérifie le quorum.

Le président a seul la police de l'assemblée. Il ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins et proclame les résultats.

Le président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Le bureau délibère sur les affaires pour lesquelles il a reçu expressément délégation de compétences du conseil d'administration. Il peut en outre débattre de toute question soumise par le président et émettre des avis.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par lui à cet effet. Chaque présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président.

De sa propre initiative ou sur demande d'un membre, le président peut proposer au bureau de rajouter à l'ordre du jour un dossier supplémentaire pour des raisons d'urgence. Si trois membres du bureau au moins n'acceptent pas, le dossier sera obligatoirement inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante.

#### **Article 8. Secrétariat des séances**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou toute personne désignée à cet effet par le président assure le secrétariat des séances.

#### **Article 9. Délibérations – Procès verbal**

Chaque rapport étudié fait l'objet d'une délibération qui est transmise aux services de la préfecture pour contrôle de légalité.

Un procès-verbal est établi à chaque séance. Il est signé par le président.

Le procès-verbal est transmis à chaque membre du bureau avec la convocation et l'ordre du jour de la séance suivante et est soumis à l'approbation du bureau lors de l'ouverture de la séance suivante.

Le dispositif des délibérations et les actes du président qui ont un caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le bureau rend compte de l'ensemble de ses délibérations au conseil d'administration.

#### **Article 10. Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Le bureau du conseil d'administration vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel normal
- au scrutin secret

Ordinairement, les membres du bureau votent à main levée, le résultat en étant constaté par le président et le secrétaire.

#### **Article 11. Quorum**

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente.

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration. Les procurations doivent être écrites et remises au président au plus tard avant le début de la séance.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, le bureau se réunit de plein droit trois jours après au moins et huit jours après au plus, sans condition de quorum.

**Article 12. Suspension, clôture des discussions et des séances**

Le présent prononce l'interruption des débats, les suspensions ainsi que la clôture des séances

**Chapitre IV. Des commissions**

**Article 13. Commissions**

Le bureau peut, sur proposition du président, créer des commissions de travail chargées d'étudier un problème ou une question spécifique, à l'initiative de ses membres ou à la demande de l'administration.

**Chapitre V. Dispositions diverses**

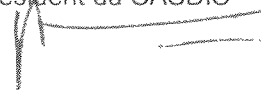
**Article 14. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être complété ou modifié par le Bureau sur proposition du Président ou d'un des membres du bureau.

**Article 15. Diffusion**

Le présent règlement sera remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration, il en sera de même de toute modification

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GDAF -SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424-16 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

**ADOpte** le règlement intérieur du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ci-annexé

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE AU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

**VU** l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** que Mr Alain TREPEU représentera le SDIS64 en tant que membre associé au sein du syndicat mixte La Fibre 64.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GDEC/SARH

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA COMMISSION DE RÉFORME DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS :

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code de la sécurité sociale ,

**VU** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

**VU** la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

**VU** l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;



CONSIDÉRANT le rapport du président

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentants de l'administration parmi les membres élus du CASDIS

TITULAIRE

COSTEDOAT-DIU Fabienne

SUPPLÉANTE

DARRASSE Nicole

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GDEC.SARH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA  
COMMISSION DE RÉFORME DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

**VU** l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président .

Délibération n°2020 / 195


Enregistré en préfecture le 22/10/2020  
Reçu en préfecture le 22/10/2020  
Affiché le 27/10/2020  
ID: 2020286400125-20201027-2020-195-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentants de l'administration parmi les membres élus du CASDIS

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
COSTEDOAT-DIU Fabienne	HILD Annie
	DARRASSE Nicole
MIRANDE Jean-Pierre	ARRIUBERGE Jean
	JOHNSON-LE-LOHER Clarisse

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2020

GEST

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION DE TRAVAUX ET D'AUTORISATION DE  
PASSAGE (EXTENSION DE LA MAISON DES COMMUNES)  
AUTORISATION À SIGNER**

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de travaux et d'autorisation de passage, dans le cadre de l'extension de la Maison des Communes, avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.
  
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux travaux et à l'autorisation de passage, dans le cadre de l'extension de la Maison des Communes, avec le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 16 novembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ  
DRAGAGES DU PONT DE LESCAR ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure :

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers :

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique .

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire .

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la société Dragages du Pont de Lescar et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Matthieu BERAT, conducteur d'installations et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de LEMBEYE. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction

- AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la société Dragages du Port de Lescar et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Matthieu BERAT, conducteur d'installations et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de LEMBEYE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 16 novembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE  
LE LYCÉE PROFESSIONNEL ANDRÉ CAMPA À JURANÇON  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Lycée Professionnel André CAMPA à Jurançon et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Philippe JORDY, enseignant et sapeur-pompier volontaire au centre

Délibération n° 2020 / 198

Fin de la prise en compte de la délibération  
République Française le 17/11/2020  
Affaire n° 2020-000000000-1  
ID: 564-28e4f-002-20201116-2020-00-DE

d'incendie et de secours de Navailles-Angos. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- 2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Lycée Professionnel André CAMPA à Jurançon et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Philippe JORDY, enseignant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS







Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 novembre 2020

MDP:

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE  
LA COMMUNE DE PONTAÇQ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pontaçq et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Sébastien SUDRE, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pontaçq. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pontacq et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Sébastien SUDRE, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pontacq.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 16 novembre 2020

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'ACQUISITION D'UN  
TERRAIN À LA COMMUNE DE LASSEUBE**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle de terrain sur la commune de Lasseube, cadastrée AS 442, située au 5 rue Pourtau ;
2. **AUTORISE** le président à signer l'acte en la forme administrative avec le Maire de Lasseube à 1 euro symbolique

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 novembre 2020

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA REQUÊTE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION INTRODUITE DEVANT  
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION À DÉFENDRE**

Le bureau du conseil d'administration ,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2001924-1 et les affaires liées à ce dossier

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 novembre 2020

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA REQUÊTE EN EXCÈS DE POUVOIR INTRODUITE DEVANT LE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION À DÉFENDRE**

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2001783-3 et les affaires liées à ce dossier.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 novembre 2020

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA REQUÊTE EN ANNULATION INTRODUITE DEVANT LE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION À DÉFENDRE**

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2001119-2 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 novembre 2020

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE LOCAUX  
AFIN D'ABRITER LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PONTACQ  
DURANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

**CONSIDÉRANT** le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de locaux afin d'abriter le centre d'incendie et de secours de Pontacq durant les travaux de réfection de la toiture, à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 mai 2021 avec la société SOCIPONT.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux afin d'abriter le centre d'incendie et de secours de Pontacq durant les travaux de réfection de la toiture avec la société SOCIPONT.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 novembre 2020

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION  
DE GESTION DES LOCAUX DE MONEIN  
(CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET AGENCE TECHNIQUE DU  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention de gestion des locaux de Monein, centre d'incendie et de secours du SDIS64 et agence technique du Département des Pyrénées-Atlantiques signée le 11 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure l'avenant n°1 à la convention de gestion des locaux communs de Monein (centre d'incendie et de secours du SDIS64 et agence technique du Département des Pyrénées-Atlantiques).
- AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des locaux communs de Monein (centre d'incendie et de secours du SDIS64 et agence technique du Département des Pyrénées-Atlantiques).

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Délibération n°2020 / 206

Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDAF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À LA RÉTROCESSION DE BIENS IMMOBILIERS MIS À DISPOSITION PAR LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES -  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE L'ENSEMBLE  
IMMOBILIER SITUÉ AVENUE SARAGOSSE À PAU (AVENANT N°1)  
AUTORISATION À SIGNER**

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/261 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2018 relative à la rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées – Convention de transfert de biens immobiliers au SDIS des Pyrénées-Atlantiques par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** la convention, en date du 22 juillet 2019, de mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble immobilier situé avenue de Saragosse à Pau ;

**CONSIDÉRANT** le constat par les services de la Maison des Communes que les dimensions de l'emprise sur la parcelle CY n°492 n'étaient pas compatibles avec la dernière version de leur projet d'extension et qu'il convenait de partager à nouveau la parcelle CY 492 pour en extraire une bande d'environ 38 m<sup>2</sup> avant arpentage ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences de cette nouvelle division parcellaire sur la superficie mise à disposition du SDIS64 par la CAPBP entraînant une diminution de cette dernière de 12 870 m<sup>2</sup> avant arpentage à 12 832 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention, en date du 22 juillet 2019, de mise à disposition, à titre gracieux, de l'ensemble immobilier situé avenue de Saragosse à Pau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section CY N°492, située avenue de Saragosse à Pau, pour une superficie de 38 m<sup>2</sup> avant arpentage (emprise de 58,30 m de long sur une largeur variable de 0,49 m à 0,82m) ;
2. **AUTORISE** la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section CY N°492, située avenue de Saragosse à Pau, pour une superficie de 38 m<sup>2</sup> avant arpentage (emprise de 58,30 m de long sur une largeur variable de 0,49 m à 0,82m), à la CAPBP ;
3. **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette rétrocession ;

4. **DÉCIDE** de conclure entre la CAPBP et le SDIS64, un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition au profit de ce dernier, à titre gracieux, de l'ensemble immobilier situé avenue de Saragosse à Pau ;
5. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition au profit du SDIS64, à titre gracieux, de l'ensemble immobilier situé avenue de Saragosse à Pau.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Délibération n°2020 / 207

Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 09 décembre 2020

GDAF, SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
AUX CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)  
MONTANTS ARRÊTÉS POUR L'ANNÉE 2021**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

**VU** la délibération n°2015/131 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative aux contributions des communes et des EPCI, réformant le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS 64 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération n°2017/52 du conseil d'administration du 23 mars 2017 relative aux contributions des communes et des EPCI ;

**VU** la délibération n°2018/145 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux contributions des communes et des EPCI ;

**VU** la délibération n°2020/178 du conseil d'administration du 22 septembre 2020 fixant le taux d'évolution des contributions communales et des EPCI pour l'année 2021 à + 0,51 % ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**FIXE** les contributions des communes et des EPCI conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

## CONTRIBUTIONS DES EPCI AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Nom EPCI	A = Contribution 2020	b1 = Part Zonage (15%) 2021	b2 = Part Population (55%) 2021	b3 = Richesse (30%) 2021	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2021	B = Contribution 2021 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
CC de Lacq-Orthez	1 278 613,90	170 499,56	543 283,96	573 330,80	-649,11	1 286 465,21	0,61%
CC des Luys en Béarn	456 863,66	48 980,91	236 495,10	188 955,54	-15 965,39	458 466,16	0,35%
CC du Nord Est Béarn	540 789,77	91 008,99	279 968,27	175 263,74	257,99	546 498,99	1,06%
CC du Béarn des Gaves	271 891,84	24 701,33	148 298,76	101 305,05	-4 067,44	270 237,70	0,61%
CA du Pays Basque	9 252 441,32	1 412 080,68	5 357 109,78	2 570 327,72	9 337,25	9 348 855,43	1,04%
CA Pau Béarn Pyrénées	5 235 024,43	827 049,22	2 923 892,20	1 442 279,78	21 252,90	5 214 474,07	-0,39%
<b>TOTAL</b>	<b>17 035 624,92</b>	<b>2 574 320,69</b>	<b>9 489 048,07</b>	<b>5 051 462,63</b>	<b>10 166,20</b>	<b>17 124 997,56</b>	<b>0,52%</b>

## CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Nom de la Commune	A = Contribution 2020	b1 = Part Zonage (15%) 2021	b2 = Part Population (55%) 2021	b3 = Richesse (30%) 2021	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2021	B = Contribution 2021 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Accous	9 942,88	0,00	5 001,19	6 559,94	-1 895,48	9 665,65	-2,79%
Agnos	17 692,42	4 303,54	8 297,15	5 271,83	156,71	18 029,23	1,80%
Ance Féas	8 843,34	0,00	4 647,05	3 976,71	98,56	8 722,32	1,37%
Angais	15 541,96	3 828,55	7 168,69	4 555,61	190,54	15 743,39	1,30%
Aramits	10 853,77	0,00	5 623,92	5 058,00	114,81	10 796,73	0,53%
Aren	2 570,47	0,00	1 385,22	1 106,91	37,43	2 529,56	1,59%
Arette	27 139,54	0,00	18 474,89	11 267,09	297,32	30 039,30	10,68%
Arros-de-Nay	13 944,23	3 349,47	6 065,51	4 174,75	166,70	13 756,43	1,35%
Arthez-d'Asson	6 670,28	0,00	3 751,84	2 598,39	113,51	6 463,74	1,10%
Arudy	53 431,98	14 329,43	22 481,17	16 595,89	138,52	53 545,01	0,21%
Asasp-Arros	6 715,80	0,00	3 196,47	3 326,56	73,06	6 596,09	1,78%
Assat	36 109,08	7 710,34	17 198,41	11 505,02	383,74	36 797,51	1,91%
Asson	31 591,46	0,00	20 016,10	11 056,56	433,26	31 505,92	0,27%
Aste-Béon	3 750,84	0,00	2 098,99	1 633,98	20,78	3 753,75	0,08%
Aydius	2 487,70	0,00	1 095,23	1 357,04	31,01	2 483,28	-0,18%
Bairos	7 259,61	2 006,41	3 196,47	2 141,45	99,86	7 444,19	2,54%
Baudreix	11 998,36	3 103,79	5 514,57	3 349,90	154,47	12 122,73	1,04%
Bedous	7 720,82	0,00	5 342,33	4 637,09	-1 889,81	8 089,61	4,78%
Bénéjacq	36 923,76	8 181,23	18 521,23	9 869,79	407,17	36 979,42	0,15%
Bentayou-Sérée	1 047,29	0,00	505,18	470,13	22,82	998,13	-0,59%
Béost	3 585,21	0,00	2 106,49	1 550,26	20,84	3 677,59	2,58%
Bescat	3 237,36	0,00	1 552,71	1 574,85	16,33	3 143,89	2,89%
Beuste	8 102,46	0,00	4 726,27	3 496,25	136,54	8 359,06	3,17%
Bidos	25 558,15	4 819,47	9 558,64	10 753,26	175,50	25 306,87	0,98%
Bielle	5 943,45	0,00	3 302,82	2 566,79	29,87	5 899,48	-0,74%

Exporté par le logiciel de gestion des données  
 Révisé en préfecture le 10/12/2021  
 Affiché le 10/12/2021  
 ID : 664-286400-23-20201209-2021\_267-DE

## CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Nom de la Commune	A = Contribution 2020	b1 = Part Zonage (15%) 2021	b2 = Part Population (55%) 2021	b3 = Richesse (30%) 2021	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2021	B = Contribution 2021 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Bilhères	1 911,51	0,00	958,80	929,34	11,10	1 899,24	0,04%
Boeil-Bezing	23 262,45	5 400,92	11 021,26	6 983,30	268,80	23 674,28	1,27%
Borce	2 491,45	0,00	1 330,25	3 134,75	-1 963,77	2 501,23	0,14%
Bordères	10 648,31	2 727,08	4 691,03	3 262,05	135,72	10 815,88	1,57%
Bordes	67 637,91	12 140,81	30 335,86	24 938,11	604,24	68 019,02	0,56%
Bourdettes	8 162,02	2 157,91	3 500,97	2 438,82	107,40	8 205,10	0,52%
Bruges-Capbis-Mifaget	12 730,39	0,00	7 602,53	4 778,05	199,71	12 580,29	1,18%
Buziet	5 910,67	0,00	3 385,10	2 423,47	76,49	5 885,06	-0,44%
Buzy	12 535,31	0,00	7 982,58	4 521,54	60,50	12 564,62	0,23%
Casteide-Doat	1 341,60	0,00	813,73	556,83	33,42	1 403,98	4,65%
Castéra-Loubix	457,59	0,00	207,67	220,98	11,21	439,86	3,87%
Castet	2 051,63	0,00	1 154,78	862,83	12,88	2 030,49	1,03%
Cette-Eygun	1 797,26	0,00	493,93	1 256,73	16,40	1 767,06	1,68%
Coarraze	41 753,97	9 610,28	22 649,92	13 336,42	478,30	46 074,92	10,35%
Eaux-Bonnes	37 010,50	0,00	22 661,99	13 510,32	139,41	36 311,72	1,89%
Escot	1 812,93	0,00	851,11	845,65	25,35	1 722,11	-5,01%
Escou	4 813,34	0,00	2 754,46	1 958,98	64,86	4 778,30	-0,74%
Escout	5 618,74	0,00	2 889,67	2 676,03	67,40	5 633,10	0,26%
Esquiule	6 977,66	0,00	3 810,87	3 181,19	84,10	7 076,16	1,41%
Estialescq	2 999,26	0,00	1 609,38	1 302,98	42,20	2 954,56	-1,44%
Estos	8 871,41	2 227,52	3 642,71	2 943,05	81,11	8 894,39	0,26%
Etsaut	1 930,24	0,00	579,51	1 246,60	18,64	1 844,75	-4,43%
Eyous	11 204,25	2 808,97	4 867,78	3 368,54	102,29	11 147,58	-0,51%
Gère-Bélesten	3 048,01	0,00	1 876,56	1 219,65	19,00	3 115,21	1,20%
Géronce	5 367,01	0,00	3 115,14	2 253,12	71,57	5 439,83	1,36%
Geus-d'Oloron	2 685,79	0,00	1 489,46	1 224,46	39,66	2 753,58	1,58%

# CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Nom de la Commune	A = Contribution 2020	b1 = Part Zonage (15%) 2021	b2 = Part Population (55%) 2021	b3 = Richesse (30%) 2021	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2021	B = Contribution 2021 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Goès	10 241,91	2 665,66	4 559,34	3 024,32	97,07	10 346,39	1,02%
Gurmençon	16 901,77	3 742,56	6 968,00	6 104,09	136,28	16 950,93	0,29%
Haut-de-Bosdarros	3 522,18	0,00	2 084,01	1 474,89	70,92	3 629,82	3,66%
Herrère	4 518,77	0,00	2 457,05	2 071,15	59,19	4 587,39	1,52%
Igon	16 025,55	4 299,44	8 287,28	5 034,07	1 786,02	15 834,77	1,19%
Issor	3 313,79	0,00	1 588,08	1 699,30	41,75	3 329,13	0,46%
Izeste	6 557,81	1 813,96	2 817,93	1 826,69	26,30	6 484,88	1,11%
Labatmale	3 615,93	1 052,34	1 426,73	1 100,36	52,37	3 631,80	0,44%
Labatut	1 832,53	0,00	933,23	777,08	37,29	1 747,60	-0,63%
Lagos	7 809,55	1 990,03	3 163,89	2 498,45	99,04	7 751,41	-0,74%
Lamayou	2 032,61	0,00	1 101,81	896,47	42,59	2 040,87	0,41%
Lanne-en-Barétous	7 601,78	0,00	4 306,89	3 302,30	92,74	7 701,93	1,32%
Laruns	41 916,65	0,00	19 312,49	27 588,84	-3 877,33	43 024,00	2,64%
Lasseube	26 517,08	0,00	16 697,54	9 542,81	274,20	26 514,55	-0,01%
Lasseubetat	2 144,85	0,00	1 148,13	982,05	32,21	2 162,39	0,82%
Ledeux	18 929,07	4 393,62	8 514,81	5 815,07	159,99	18 883,49	-0,24%
Lées-Athas	4 599,02	0,00	2 403,01	2 125,05	58,15	4 586,21	-0,28%
Lescun	5 102,55	0,00	2 738,64	4 096,93	64,56	6 900,13	35,23%
Lestelle-Bétharram	13 119,49	0,00	7 351,24	4 832,65	194,42	12 378,31	5,65%
Lourdios-Ichère	2 163,56	0,00	984,50	1 085,54	28,48	2 098,52	-5,01%
Louvie-Juzon	20 479,49	4 860,42	9 660,26	5 775,41	70,48	20 366,57	0,55%
Louvie-Soubiron	2 822,02	0,00	1 042,83	1 750,20	11,88	2 804,91	-0,61%
Lurbe-Saint-Christau	2 627,47	0,00	1 248,65	1 299,13	34,44	2 582,22	-1,72%
Lys	3 597,55	0,00	2 174,22	1 418,51	21,38	3 614,11	0,46%
Maure	1 031,94	0,00	482,73	438,78	22,01	943,52	6,57%
Mirepeix	23 736,63	5 417,30	11 063,06	7 095,96	269,61	23 845,93	0,44%

# CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Nom de la Commune	A = Contribution 2020	b1 = Part Zonage (15%) 2021	b2 = Part Population (55%) 2021	b3 = Richesse (30%) 2021	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2021	B = Contribution 2021 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Monségur	1 246,89	0,00	643,95	539,32	27,72	1 210,99	-2,88%
Montaner	4 943,64	0,00	2 857,74	2 095,89	91,30	5 044,93	2,05%
Montaut	16 193,02	0,00	9 467,36	6 334,88	238,03	16 040,27	-0,94%
Moumour	11 574,62	0,00	6 588,93	4 809,00	130,32	11 528,25	-0,40%
Narcastet	13 930,73	3 169,30	5 660,46	5 155,40	157,73	14 142,89	1,53%
Nay	68 317,26	14 597,64	38 194,41	22 290,50	-7 273,49	67 809,06	-0,74%
Ogeu-les-Bains	23 557,83	0,00	11 314,49	11 566,50	200,84	23 081,83	-7,13%
Oloron-Sainte-Marie	342 302,99	70 971,53	166 106,96	100 401,25	722,91	338 202,65	-1,20%
Orin	2 773,98	0,00	1 399,03	1 289,53	37,72	2 726,28	1,73%
Osse-en-Aspe	5 510,95	0,00	2 786,16	2 679,21	65,46	5 530,83	0,36%
Pardies-Piétat	7 059,03	1 904,04	2 993,93	2 089,22	94,76	7 081,95	0,33%
Poey-d'Oloron	1 896,43	0,00	901,47	917,35	26,54	1 845,36	-2,64%
Ponson-Debat-Poutis	881,68	0,00	443,94	402,57	20,58	867,09	1,63%
Pontiacq-Viellepinte	1 701,38	0,00	1 003,87	708,53	39,54	1 751,94	2,97%
Préchacq-Josbaig	3 321,53	0,00	1 825,39	1 416,07	46,67	3 288,13	1,01%
Précilhon	6 481,92	1 703,40	2 604,91	1 985,40	62,03	6 355,74	1,95%
Rébénaq	8 727,29	0,00	5 117,39	3 549,78	42,39	8 709,56	-0,20%
Saint-Abit	4 955,40	1 351,25	1 950,15	1 453,06	67,25	4 821,71	-2,70%
Sainte-Colome	3 718,27	0,00	2 403,01	1 378,36	23,16	3 804,53	2,32%
Saint-Goin	2 381,99	0,00	1 364,55	1 054,30	36,98	2 455,83	3,10%
Saint-Vincent	4 724,64	0,00	2 683,41	2 017,32	86,81	4 787,54	1,33%
Sarrance	3 263,27	0,00	1 357,68	1 818,78	36,83	3 213,29	1,53%
Saucède	1 432,57	0,00	638,03	774,49	20,13	1 432,65	0,01%
Sedze-Maubecq	2 621,27	0,00	1 630,73	841,93	58,28	2 530,94	-3,41%
Ségnacq-Meyracq	6 575,65	0,00	3 997,58	2 483,26	34,79	6 515,63	-0,91%
Urdos	304,05	0,00	655,80	1 589,23	-1 979,42	265,61	12,67%



## CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Nom de la Commune	A = Contribution 2020	b1 = Part Zonage (15%) 2021	b2 = Part Population (55%) 2021	b3 = Richesse (30%) 2021	b4 = Solde SPV (contribution / dégrèvement) 2021	B = Contribution 2021 calculée (b1+b2+b3+b4)	C = Evolution (B/A en %)
Verdets	2 972,06	0,00	1 588,08	1 330,07	41,75	2 959,90	(-),41%
<b>Total général</b>	<b>1 449 825,32</b>	<b>212 638,21</b>	<b>729 801,35</b>	<b>522 455,14</b>	<b>-10 166,34</b>	<b>1 454 728,36</b>	(+),34%



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDAF - SFIN

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n°2014/95 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n°2017/100 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

**VU** la délibération n°2018/259 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votées et ajustement	Revision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement > 2021
AP201052 - 2010 CASSELBE EXTENSION ET AMENAGEMENT	1 110 000,00		1 110 000,00	514 599,06	576 400,94	19 000,00	0,00
AP201451 - 2014 CIS DU PAYS DE NAVILLON - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	1 611 499,32	853 500,68	25 000,00	0,00
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	0,00	50 000,00	1 550 000,00	1 700 000,00
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252 800,00		1 252 800,00	0,00	300 000,00	452 800,00	500 000,00
AP201750 - 2017 CIS SAINT JEAN PIED-DE-PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00	888 341,35	706 658,67	25 000,00	0,00
AP201840 - 2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00		1 500 000,00	336 760,49	584 000,00	579 239,51	0,00
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321 000,00		2 321 000,00	587 976,44	838 752,00	794 271,56	0,00
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260 000,00		7 260 000,00	2 636 656,01	2 300 000,00	2 323 343,99	0,00
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660 000,00		3 660 000,00	1 154 896,80	1 383 000,00	1 422 103,20	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 513 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 513 800,00</b>	<b>7 830 729,45</b>	<b>7 292 312,29</b>	<b>7 190 758,26</b>	<b>2 200 000,00</b>

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 09 décembre 2020

GDAF/ SFIN

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2020

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 telle qu'annexée.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

## SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2020

DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2020

## SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
RECETTES				
		<i>Total des recettes réelles</i>		0,00
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		0,00
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
DEPENSES				
		<i>Total des dépenses réelles</i>		0,00
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
		<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Chap/Chap de programme	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
RECETTES				
16	1641	Emprunts en euros		-69 000,00
		<i>Total des recettes réelles</i>		-69 000,00
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		0,00
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-69 000,00</b>
DEPENSES				
AP201052	231312	Centre d'incendie et de secours	201052LSB	-19 000,00
AP201750	231312	Centre d'incendie et de secours	201750SJP	-25 000,00
AP201451	231312	Centre d'incendie et de secours	201451NCZ	-25 000,00
		<i>Total des dépenses réelles</i>		-69 000,00
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-69 000,00</b>

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

Reçu en préfecture le 10/12/2020  
Affiché le  
ID: 064-286400023-20201209-2020-209-DE  
D

Nombre de membres en exercice 25  
Nombre de membres présents 17  
Nombre de suffrages exprimés 17

VOTES  
Pour 17  
Contre 0  
Abstentions 0

Date de convocation 27/11/2020

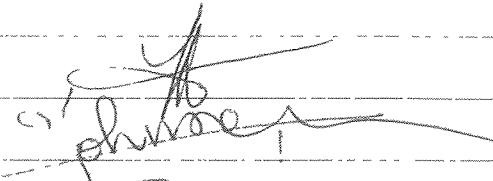

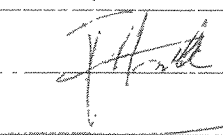
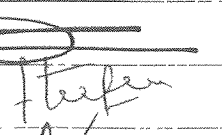


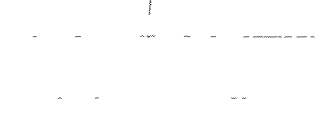


Présente par le Président  
A 09/12/2020

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session  
A 09/12/2020  
Les membres du conseil d'administration,

Jean-Pierre MIRANDE	
---------------------	--

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture. le . et de la publication le  
A le

(1) lire quer « la présidente » ou « le président »

M. LARROUSSE Yves	
Mme JOHANSON Le Corre Françoise	
M. CARBON Sylvain	
M. ARBUSBERG Jean	
M. ARMBES Andre	
Mme ANTIETRE Isabelle	
M. COSTE Jean-Claude	
Mme COSTOAT du Guhenne	
M. TRICARD Alain	
M. POCARDIE Charles	
M. HILD Anne	
M. VOUSTS Hervé	
M. BAZELIER Laurent	

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

IV  
D

Nombre de membres élus : 25  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 27/11/2020

Présente par (1) : le Président  
A la date : 09/12/2020

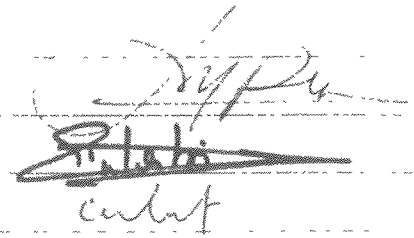
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session  
A la date : 09/12/2020  
Les membres du conseil d'administration.

Jean-Pierre MIRANDE

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture le ... et de la publication le ...  
A la date : ...

En 3 copies : 1 à pres-terme - 2 à pres-courte -

NICOLE DARRASSE  
Yveline JUSQUANIER, COORDINATRICE  
ACHEMANT BERNARD



Signature of Nicole DARRASSE  
Signature of Yveline JUSQUANIER  
coulant



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDAF - SFIN

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2021 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et aux autorisations de programme ;
2. **DECIDE** d'ouvrir par anticipation au budget primitif 2021, des crédits de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget d'investissement selon la répartition par Chapitre / Nature comme suit :



## BUDGET 2021 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Chap.	Nat.	Libellé compte	Total Budgété 2020	25% Budgété 2020	Ouverture crédits Budget 2021
21		<b><u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>			
	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	40 300 00	10 075 00	10 075 00
	2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	55 195 50	13 798 88	13 798 88
	2188	AUTRES	48 483 13	12 120 78	12 120 78
		<b>Total chapitre 21</b>	<b>143 978,63</b>	<b>35 994,66</b>	<b>35 994,66</b>
040		<b><u>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</u></b>			
	13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 177,00	294,25	294,25
	13913	DEPARTEMENTS	46 639,64	11 659,91	11 659,91
	13914	COMMUNES	4 018,00	1 004,50	1 004 50
	13915	EPCI	759,00	2 579,27	2 579 27
	13917	FONDS EUROPEENS	10 317,07	189,75	189 75
	13918	AUTRES	6 540,00	1 635,00	1 635,00
	198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 256 329,76	314 082,44	314 082,44
	4812	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	15 000,00	3 750,00	3 750,00
		<b>Total chapitre 040</b>	<b>1 340 780,47</b>	<b>335 195,12</b>	<b>335 195,12</b>
041		<b><u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u></b>			
	21562	MATERIELS NON MOBILES D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 200,00	1 050,00	1 050,00
	21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	4 200,00	1 050,00	1 050,00
	231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	60 300,00	15 075,00	15 075,00
	231351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	81 300,00	20 325,00	20 325,00
		<b>Total chapitre 041</b>	<b>150 000,00</b>	<b>37 500,00</b>	<b>37 500,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 635 936,10</b>	<b>408 984,03</b>	<b>408 984,03</b>

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

## DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES DES PRESTATIONS DE FORMATION ASSURÉES PAR LE SDIS64

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020/121 du conseil d'administration du 24 juin 2020 relative aux modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

- 1. ABROGE** la délibération n° 2020/121 du conseil d'administration du 24 juin 2020 relative aux modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 ;
- 2. DÉCIDE** de valider la grille tarifaire ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Titre formation	Référence formation	*Nb jour (1)	Forfait pédagogique TTC /jour (2)	Forfait résidentiel TTC /jour (3)	Coût formation (1) x (2+3)
Tronc commun - stagiaire SPV/SPP	FOR	1	130,00		130,00
<b>Spécialité plongée</b>					
Préformation plongée	Préfo SAL1	5	125,00	70,00	975,00
Scaphandrier autonome léger -30 m	SAL1N1	17	125,00	70,00	3 315,00
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (autonome sans encadrement)	FMPASAL se	1	55,00	70,00	125,00
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (avec encadrant)	FMPASAL ae	1	100,00	70,00	170,00
Tests qualification -50 mètres	TQUALIF50	1	65,00	70,00	135,00
Tests SAL2/3.	TSAL2 ou 3	1	110,00	70,00	180,00
Encadrant SAL1.	ENCSAL1	17		70,00	1 190,00
Encadrant Tests.	ENCTSAL	1		70,00	70,00

Spécialité sauvetage aquatique					
Sauveteur aquatique	SAV1	3	110,00	45,00	465,00
Formation complémentaire sauveteur eaux vives.	FCESV	3	110,00	45,00	465,00
Nageur sauveteur côtier	SAV2	5	115,00	70,00	925,00
Chef de bord sauvetage côtier	SAV3	10	132,00	70,00	2 020,00
Mise à disposition encadrement SAV2 ou SAV3 sans matériel	ENC SAV2/3	1	155,00	A la charge du SDIS demandeur	155,00
Mise à disposition encadrement SAV2/3 avec matériels	ENC SAV2/mat	1	200,00	A la charge du SDIS demandeur	200,00
Formation maintien perfectionnement des acquis des conseillers techniques SAV.	FMPACTSAV	2	110,00	70,00	360,00

Autres prestations liées aux formations proposées	Tarif /TTC / unité
Nuit au centre de formation	30,00 €
Petit déjeuner au centre de formation	3,50 €
Décompression à l'Oxygène : par bloc	50,00 €
Repas midi ou repas soir	13,50 €

\* le nombre de jours est susceptible d'évolution en fonction des besoins

3. **DÉCIDE** que les tarifs seront revus annuellement, au mois d'octobre, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - identifiant série n°001763852 (indice publié mensuellement par l'INSEE).

Ainsi, le taux retenu pour l'évolution des coûts des différents tarifs est le suivant : valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice en cours (n) (avec deux décimales) - valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) / valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) \* 100.

Le taux d'évolution ainsi calculé sera arrondi au centième supérieur.

Le montant révisé sera arrondi au centième supérieur.

L'actualisation de ces coûts, validée par le conseil d'administration, sera applicable au premier janvier de l'année suivante.

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDEC - SFOR

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VALIDATION DES RÉFÉRENTIELS INTERNES D'ORGANISATION, DE FORMATION ET D'ÉVALUATION

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à valider des référentiels interne d'organisation, de formation et d'évaluation suite à la parution de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale et complétant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 7 ;

**VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatifs aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 .

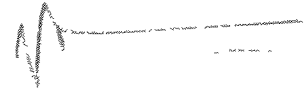
**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 .

**CONSIDÉRANT** le rapport du président :

Après en avoir délibéré l'unanimité .

**DÉCIDE** de valider les référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation suite à la parution de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDEC - SGPE

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2016-151 du 11/02/2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/120 du 20/06/2019 relative à la mise en œuvre à titre expérimental du télétravail ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

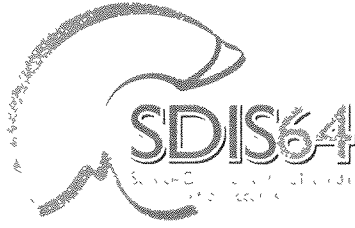
**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération du conseil d'administration n°2019/120 du 20/06/2019 relative à la mise en œuvre à titre expérimental du télétravail ;
2. **DECIDE** des modalités de la mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



# Règlement du télétravail

## Sommaire

Définition .....	3
Enjeux et risques .....	3
Modalités de la mise en œuvre du télétravail .....	3
Agents concernés par le télétravail.....	4
Postes éligibles et non éligibles au télétravail.....	4
Activités éligibles au télétravail.....	5
Moyens mis à disposition .....	5
Droits et obligations .....	5
Demandes de télétravail .....	6



## Définition

Le télétravail est une organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Il est régi par les textes juridiques suivants :

- Le code du travail, et particulièrement l'article L.1222-9 ;
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et particulièrement l'article 133 ;
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Les conditions générales du dispositif au sein du SDIS64 sont définies dans le présent règlement.

## Enjeux et risques

Le télétravail permet à l'agent d'améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il permet de réduire la fatigue et le stress induits par les transports, de réduire les coûts liés au trajet domicile-travail et de réduire l'empreinte carbone. Il contribue ainsi à réduire l'absentéisme et sensiblement les accidents de trajet.

Il peut être envisagé comme un moyen d'augmenter les capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite. Il se prête tout particulièrement à des tâches comme l'instruction de dossiers ou la rédaction de rapports.

Il peut également être envisagé comme le moyen de donner une plus grande autonomie dans la réalisation des activités et une plus grande implication.

Le télétravail est une organisation de travail qui comporte néanmoins certains risques : il peut engendrer un sentiment d'isolement, d'éloignement du collectif de travail et ainsi dégrader les relations de travail, diminuer les performances tant individuelles que collectives.

Il peut également être source de difficultés de gestion du temps, d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle de par l'affaiblissement de la limite entre les deux.

Il peut par ailleurs entraîner un sur engagement ou un sous-engagement dans le travail, des difficultés à atteindre les objectifs par manque de précision ou de moyens à distance.

## Modalités de la mise en œuvre du télétravail

Au SDIS 64, le télétravail est mis en œuvre ainsi qu'il suit : il est organisé sur des sites de l'établissement distants du lieu d'affectation de l'agent :

- les centres d'incendie et de secours mixtes
- le centre logistique et technique
- la Direction départementale

A la demande de l'agent et à sa charge, le télétravail peut être organisé à son domicile selon les possibilités techniques.

L'autorisation de télétravailler est fixée à 1 jour par semaine. En fonction de contraintes particulières du poste de l'agent, et en accord avec le supérieur hiérarchique, le télétravail peut s'apprécier sur une

base forfaitaire mensuelle de 1 à 4 jours. La quotité autorisée reste inchangée pendant toute la durée de l'autorisation de télétravail. A titre dérogatoire, les chefs de groupements fonctionnels et territoriaux bénéficieront du télétravail sur une base mensuelle maximale de 2 jours.

La durée de l'autorisation de télétravail est d'1 an. Une période d'adaptation de 3 mois maximale est prévue dans le décret au cours de laquelle il peut être mis fin, par écrit, à cette organisation du travail à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Le délai est fixé à 1 mois au niveau du SDIS64

Le télétravail est réversible. Au-delà de la période d'adaptation, l'administration ou l'agent peuvent mettre fin au télétravail, par écrit, en respectant un délai de prévenance de 2 mois. En cas de nécessités de service dûment motivées, ce délai peut être réduit.

En cas de changement de poste, l'agent formule une nouvelle demande de télétravail.

La journée de télétravail est d'une durée équivalente à celle des autres jours de la semaine, soit 8h00. Les horaires de travail du jour télétravaillé sont définis dans le respect des plages fixes et variables en vigueur au SDIS64 (cf. annexe V du règlement intérieur), en accord avec le supérieur hiérarchique. Ils sont précisés sur l'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail ou sur l'avenant au contrat de travail. Ainsi, l'agent reste joignable sur ces tranches horaires définies.

Le jour de télétravail est fixe. L'utilisation de la base forfaitaire est organisée d'un mois sur l'autre.

Néanmoins, le jour de télétravail peut être suspendu en cas d'impératifs professionnels ou d'impossibilités techniques provisoires (telle une panne du réseau informatique).

Toutefois, il ne se rattrape pas et il ne se reporte pas s'il tombe par exemple sur un jour férié ou pendant un jour d'absence pour raison de santé, au titre des congés, de la RTT, d'une autorisation d'absence ou d'une action de formation.

Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (notamment les abonnements et les communications) sont sans objet.

Dans le cas où l'état de santé de l'agent le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé à certaines dispositions réglementaires pour 6 mois maximum, renouvelable une fois., conformément au décret.

## **Agents concernés par le télétravail**

Le télétravail est une organisation du travail destinée aux agents en service hors rang du SDIS64.

Les agents éligibles au télétravail sont :

- les agents volontaires. Le télétravail ne peut pas être imposé à l'agent par l'administration ;
- les agents qui ont reçu l'accord de leur supérieur hiérarchique ;
- les agents titulaires qui présentent une ancienneté minimale de 3 mois dans le poste ;
- les agents contractuels qui présentent une ancienneté minimale d'1 an dont 3 mois dans le poste.

## **Postes éligibles et non éligibles au télétravail**

Compte tenu de leurs missions et activités, certains postes sont exclus du télétravail :

- tout emploi posté (dont l'activité principale est réalisée en garde) ;
- postes de directeur départemental et directeur départemental adjoint ;
- postes d'accueil et de gestion du courrier ;
- postes d'agent technique de surface ;
- postes de mécanicien ;

- postes de magasinier.

## Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont définies par exclusion :

- des activités nécessitant une présence physique pendant tout le temps de travail ;
- des activités nécessitant la manipulation de données confidentielles ne pouvant être transportées ou qui supposent l'utilisation d'équipements non transportables ou de logiciels spécifiques non accessibles à distance.

## Moyens mis à disposition

Le télétravail est organisé au SDIS64 sur des sites distants du lieu d'affectation de l'agent, à savoir les centres d'incendie et de secours mixtes, le centre logistique et technique (CLET) et la Direction départementale ou, à titre dérogatoire, au domicile de l'agent.

La résidence administrative de l'agent pendant les jours télétravaillés est la commune d'implantation du site de télétravail.

L'agent qui dispose d'un ordinateur portable affecté par le SDIS télétravaille sur site distant ou, à titre dérogatoire à son domicile, au moyen de cet équipement informatique.

La dotation informatique de l'agent télétravailleur sur site distant, qui sur son lieu d'affectation travaille sur PC, sera étudiée au regard de l'équipement du site distant. Il sera privilégié le PC au regard du nombre d'avantages qu'il possède par rapport à l'ordinateur portable.

Les accès aux applicatifs utilisés, à la messagerie électronique et au bureau à distance restent inchangés dans la mesure où le télétravail est organisé au moyen d'ordinateurs du pool informatique de l'établissement. Les moyens attribués à l'agent autorisé à télétravailler à domicile devront être étudié au cas par cas.

Le SDIS64 étant équipé du système de téléphonie Jabber, l'agent télétravailleur reste joignable par téléphone sur son numéro de poste de travail. L'agent doit faire suivre son casque téléphonique sur son site de télétravail afin de pouvoir être contacté téléphoniquement et de pouvoir passer des appels.

Le SDIS64 mettant à disposition les matériels informatiques et les logiciels, il en assure la maintenance, que ce soit sur la résidence administrative habituelle ou sur site distant.

## Droits et obligations

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux que les agents en situation comparable travaillant dans les locaux du SDIS64, qui sont rappelés dans le règlement intérieur, et notamment son titre II. Ils disposent des mêmes droits collectifs que les agents travaillant dans les locaux du SDIS64 en ce qui concerne notamment leurs relations avec les représentations du personnel et l'accès aux informations syndicales. Ils sont électeurs et éligibles aux élections professionnelles.

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes entretiens professionnels que les autres agents du SDIS64, leurs encadrants s'engageant de surcroît à faire régulièrement le point avec eux sur le déroulement et les conséquences du télétravail. Ils sont soumis aux mêmes politiques d'évaluation que les autres agents, et ont les mêmes droits à la formation et au déroulement de carrière que les agents en situation comparable qui travaillent dans les locaux de l'établissement.

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. La collectivité veille à leur strict respect. Afin de vérifier leur bonne

application. les représentants de l'employeur, du CHSCT ou les délégués de personnel ainsi que les autorités administratives compétentes peuvent avoir accès au lieu de télétravail.

Les télétravailleurs bénéficient également des mêmes prestations d'action sociale que les autres agents, notamment l'attribution des chèques déjeuners.

Ils bénéficient de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

• Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection de données

Les lieux de télétravail étant les sites du SDIS64, les règles définies dans le règlement intérieur et particulièrement dans l'annexe VII relative à la charte pour le bon usage du système d'information restent inchangées.

• Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'ensemble des dispositions réglementaires régissant le temps de travail, la sécurité et la protection de la santé des agents du SDIS64 prévues dans le règlement intérieur, et notamment dans l'annexe V relative aux temps de travail, restent inchangées.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. S'il quitte son lieu de travail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse du supérieur hiérarchique.

## **Demandes de télétravail**

L'agent qui sollicite l'exercice de ses fonctions en télétravail remplit l'IF 419 prévu à cet effet. Il renseigne :

- ses motivations à télétravailler,
- le lieu de télétravail,
- les activités à télétravailler,
- le choix du jour télétravaillé ou du forfait mensuel,
- les horaires de télétravail (cf. modalités de mise en œuvre).

La demande est étudiée par le supérieur hiérarchique de l'agent qui émet son avis. Cette étude est notamment effectuée lors d'un entretien entre les deux parties. L'entretien est l'occasion d'un échange sur les modalités de mise en œuvre, sur les activités télétravaillées et sur les clés de réussite de ce dispositif tant pour l'agent que pour le collectif du service.

En cas d'avis défavorable, un groupe de suivi est sollicité.

La demande est ensuite analysée par le GDEC puis est soumise à l'avis définitif du Directeur départemental.

Dans le cas d'un avis favorable, l'exercice du télétravail est alors formalisé par un arrêté pour un fonctionnaire et par un avenant au contrat pour un agent contractuel.

Le télétravail est alors organisé tant en termes de modalités d'accueil dans le site distant que d'équipement informatique et de mobilier.

En cas de refus à la demande de télétravail, elle doit être dûment motivée et un entretien est organisé avec l'agent.



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À LA FIN DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL RELATIF AU CENTRE DE**  
**TRAITEMENT DE L'ALERTE - SUPPRESSION DE POSTES**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 10/12/2020, 3 emplois permanents à temps complet du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ou du cadre d'emplois des sergents à adjudants pour les sapeurs-pompiers inaptes opérationnels.
2. **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 10/12/2020, 8 emplois permanents à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
 du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION  
 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES  
 EMPLOIS PERMANENTS**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DÉCIDE**

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, du détachement, soit parmi les lauréats de concours
- que la rémunération sera établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois de recrutement complétée par le régime indemnitaire défini par le SDIS64 pour les agents de ce cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées. Elle prendra en compte les fonctions exercées, les compétences attendues, les acquis de l'expérience professionnelle, la qualification requise pour leur exercice ainsi que la qualification détenue par l'agent.

**2. AUTORISE** le président à signer, le cas échéant, le contrat de travail et ses éventuels avenants.

**3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif du SDIS64.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
 Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDEC - SGPE

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** la délibération n° 2018/262 du conseil d'administraton en date du 13 décembre 2018 portant actualisation du tableau des emplois ;

**VU** la délibération du conseil d'administraton n° 2019/191 en date du 3 octobre 2019 portant actualisation du tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois joint en annexe.
2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif du SDIS64.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

	Emplois occupés	Cadre d'emplois et/ou grades	Affectation	Effectif budgété	Quotité de travail
1	Equipier Chef d'équipe	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	56	Temps complet
2	Equipier Chef d'équipe Chef d'agrés une équipe	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou grade de sergent de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	94	Temps complet
3	Equipier Chef d'équipe Chef d'agrés une équipe Chef d'agrés tout engin Sous officier de garde Magasinier Assistant technique navette Assistant technique EPI Formateur / responsable pédagogique	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	192	Temps complet
4	Pompier d'aérodrome	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou grades de sergent ou d'adjudant de SPP	SSLIA	32	Temps complet
5	Chef de manoeuvre	Filière sapeurs-pompiers professionnels Grade d'adjudant de SPP	SSLIA	15	Temps complet
6	Opérateur de salle opérationnelle	Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou Cadre d'emplois des sous-officiers de SPP pour les SPP inaptes opérationnels	CTAC	9	Temps complet



Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

7	<p>Chef opérateur de salle opérationnelle</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de caporal à caporal-chef de SPP</p>	CTAC	1	Temps complet
8	<p>Adjoint au chef de salle opérationnelle</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des sous-officiers de SPP</p>	CTAC	6	Temps complet
9	<p>Chef de salle opérationnelle</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de lieutenant de 2ème classe à lieutenant de 1ère classe de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP</p>	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
10	<p>Officier de garde Chef de salle opérationnelle Officier expert Chef de centre</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de lieutenant de 2ème classe à lieutenant de 1ère classe de SPP</p>	Groupements territoriaux et fonctionnels	20	Temps complet
11	<p>Chef de centre Adjoint au chef de centre Chef de bureau en centre d'incendie et de secours Officier expert Chargé de mission</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des lieutenants de SPP</p>	Groupements territoriaux et fonctionnels	20	Temps complet
12	<p>Officier expert Chef de service Chef de service de groupement</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadres d'emplois des lieutenants de SPP ou Grade de capitaine de SPP</p>	Groupements territoriaux et fonctionnels	12	Temps complet
13	<p>Chef de bureau en centre d'incendie et de secours Adjoint au chef de service</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de lieutenant de 1ère classe à lieutenant hors classe de SPP ou Grade de capitaine de SPP</p>	Groupements territoriaux	10	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

14	Officier expert Chef de service Chef de centre	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grade de capitaine de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	10	Temps complet
15	Chef de service Adjoint au chef de centre	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de capitaine à commandant de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	5	Temps complet
16	Chef de service / adjoint au chef de groupement Chef de centre Chargé de mission Coordinateur des unités spécialisées	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grade de commandant de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	9	Temps complet
17	Chef de groupement territorial Chef de groupement fonctionnel	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de commandant à lieutenant-colonel de SPP	Groupements territoriaux et fonctionnels	6	Temps complet
18	<u>Emplois fonctionnels</u> Directeur départemental Directeur départemental adjoint	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois de conception et de direction de SPP	Direction	2	Temps complet
19	Infirmier de groupement	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des infirmiers de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
20	Infirmier en chef	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des cadres de santé de SPP	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
21	Médecin de groupement	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de médecin de classe normale à médecin hors classe de SPP ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

22	Chef de service	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Grades de médecin de classe normale à médecin hors classe de SPP ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
23	Médecin-chef	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
24	Pharmacien gérant / Pharmacien en chef	<u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet
25	Assistant administratif Assistant technique Agent d'accueil/Assistant de gestion du courrier	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupements territoriaux et fonctionnels	38	Temps complet
26	Opérateur de salle opérationnelle	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupements fonctionnels	9	Temps complet
27	Assistant administratif	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupement territorial	1	Temps non complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

28	Gestionnaire administratif Gestionnaire ressources humaines Technicien support et/ou formateur systèmes d'information	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupements territoriaux et fonctionnels	16	Temps complet
29	Chef de service	<u>Filière administrative</u> Grades d'attaché à attaché principal	Groupements fonctionnels	4	Temps complet
30	Chef de groupement	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupements fonctionnels	2	Temps complet
31	Assistant technique Assistant technique de surface Mécanicien	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Groupement territoriaux et fonctionnels	8	Temps complet
32	Magasinier	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou <u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
33	Assistant technique Mécanicien	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Groupement territoriaux et fonctionnels	5	Temps complet
34	Technicien SIG	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou <u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Groupements fonctionnels	5	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

35	Technicien exploitation	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou <u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	3	Temps complet
36	Gestionnaire de parc Gestionnaire budgétaire, financier et/ou comptable Technicien support et/ou formateur systèmes d'information Chef de service	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	10	Temps complet
37	Gestionnaire de parc	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984</p>	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
38	Chef de service	<p><u>Filière technique</u> Grades d'ingénieur à ingénieur principal</p>	Groupements fonctionnels	4	Temps complet
39	Chef de groupement	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</p>	Groupements fonctionnels	1	Temps complet
40	Préparateur en pharmacie	<p><u>Filière médico-sociale</u> Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-1.° de la loi 84-53 du 26/01/1984</p>	Service de santé et de secours médical	1	Temps complet

Tableau des emplois du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

41	Assistant technique	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</p>	Groupement fonctionnel	1	Temps complet
42	Pharmacien	<p><u>Filière sapeurs-pompiers professionnels</u> Cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP ou emploi pouvant être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984</p>	Service de santé et de secours médical	1	Temps non complet
TOTAL				<b>617</b>	615 postes à temps complet 2 postes à temps non complet



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 09 décembre 2020

GDEC

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES POTENTIELS OPÉRATIONNELS JOURNALIERS

Le conseil d'administration du SDIS :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°74/2014 du 19 juin 2014 relative à la modification des POJ et des effectifs de gestion consécutive à la réforme du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **MODIFIE** les potentiels opérationnels journaliers tels que définis dans le tableau annexe ;
2. **DÉTERMINE** les potentiels opérationnels journaliers en cas de grève tels que définis dans le tableau annexé ;
3. **DIT** que les potentiels opérationnels journaliers ainsi définis sont d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

2021

POJ des cis mixtes et du CTAC

	BASSE SAISON															
	lundi à jeudi				vendredi				samedi				dimanche			
	Spp*	SPV	POJ	Spp*	SPV	POJ	Spp*	SPV	POJ	Spp*	SPV	POJ	Spp*	SPV	POJ	
ANGLET	24 12J 12N 12J 12N	4 1 5 26 21	20 6 16 9 4	1 5 26 21	20 6 14 9 4	7 1 5 26 21	20 6 14 9 4	7 1 5 26 21	20 6 14 9 4	7 1 5 26 21	20 6 14 9 4	7 1 5 26 21	20 6 14 9 4	7 1 5 26 21	20 6 14 9 4	
greve																
PAU	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	
greve																
ST JEAN	4 4	1 2 9	6 4 4	1 2 9	6 4 4	1 2 9	6 4 4	1 2 9	6 4 4	1 2 9	6 4 4	1 2 9	6 4 4	1 2 9	6 4 4	
greve																
HENDAYE	3 2	1 3 6	6 3 2	1 3 6	6 3 2	1 3 6	6 3 2	1 3 6	6 3 2	1 3 6	6 3 2	1 3 6	6 3 2	1 3 6	6 3 2	
greve																
OLORON	4 3	0 2 7	6 4 3	0 2 7	6 4 3	0 2 7	6 4 3	0 2 7	6 4 3	0 2 7	6 4 3	0 2 7	6 4 3	0 2 7	6 4 3	
greve																
ORTHEZ	3 3	0 3 6	6 3 3	0 3 6	6 3 3	0 3 6	6 3 3	0 3 6	6 3 3	0 3 6	6 3 3	0 3 6	6 3 3	0 3 6	6 3 3	
greve																
MOURENX	4 3	1 2 8	6 4 3	1 2 8	6 4 3	1 2 8	6 4 3	1 2 8	6 4 3	1 2 8	6 4 3	1 2 8	6 4 3	1 2 8	6 4 3	
greve																
CTAC**	0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	
greve																

	HAUTE SAISON															
	lundi à jeudi				vendredi				samedi				dimanche			
	Spp*	SPV	POJ	Spp*	SPV	POJ	Spp*	SPV	POJ	Spp*	SPV	POJ	Spp*	SPV	POJ	
ANGLET	24 12J 12N 12J 12N	4 1 7 29 24 23	16 8 6 1 8 29 24 23	6 17 9 6 1 8 29 24 23	6 17 9 6 1 8 29 24 23	6 1 8 28 23 22	6 17 10 4 6 26 21 21	5 17 10 4 6 26 21 21	5 17 10 4 6 26 21 21	6 25 20 20	6 25 20 20	6 25 20 20	6 25 20 20	6 25 20 20	6 25 20 20	
greve																
PAU	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	6 26 21 21	5 17 10 4	
greve																
ST JEAN	5 3	2 11	7 5 3 3	2 11	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	7 5 2 2	
greve																
HENDAYE	4 3	2 10	6 4 3 3	2 10	6 4 3 3	2 10	6 4 3 3	2 10	6 4 3 3	2 10	6 4 3 3	2 10	6 4 3 3	2 10	6 4 3 3	
greve																
OLORON	3 3	2 3 7	5 2 3 2	3 7	5 2 3 2	3 7	5 2 3 2	3 7	5 2 3 2	3 7	5 2 3 2	3 7	5 2 3 2	3 7	5 2 3 2	
greve																
ORTHEZ	4 3	0 2 7	6 4 3 0	2 7	6 4 3 0	2 7	6 4 3 0	2 7	6 4 3 0	2 7	6 4 3 0	2 7	6 4 3 0	2 7	6 4 3 0	
greve																
MOURENX	3 3	0 3 6	6 3 3 0	3 6	6 3 3 0	3 6	6 3 3 0	3 6	6 3 3 0	3 6	6 3 3 0	3 6	6 3 3 0	3 6	6 3 3 0	
greve																
CTAC**	0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	2 7	5 0 5 3 2	
greve																

\*ou personnels permanents

\*\* POJ peut être augmenté lors d'événements importants

S source de 19 heures à 23 heures

CASDIS 9 décembre 2020





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA MODIFICATION DES TAUX D'INDEMNISATION DES GARDES  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LES CIS DE PAU  
ET D'ANGLET**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** les délibérations du conseil d'administration n°04/1997 du 19 décembre 1997, n°17/1998 du 5 mai 1998 et n°101/2002 du 20 décembre 2002 portant sur les taux des vacances des sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

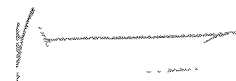
1. **DÉCIDE** d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires effectuant des gardes en 12 h de jour et nuit dans les CIS de PAU et d'ANGLET comme suit :

		Tranches horaire	Taux appliqués au montant de l'indemnité horaire du grade
Garde 12h jour	Jour semaine (hors samedi, dimanche et jours fériés)	7h00-12h00	75%
		12h00-14h00	60%
		14h00-18h00	75%
		18h00-19h00	60%
Garde 12h nuit	Jours de la semaine (hors samedi, dimanche et jours fériés)	19h00-19h30	75%
		19h30-20h30	60%
		20h30-23h00	75%
		23h00-07h00	60%
Garde 12h nuit	Samedi, dimanche et jours fériés	19h00-07h00	60%

2. **AUTORISE** le président à compléter les délibérations d'administration n° 04/1997 du 19 décembre 1997, n° 17/1998 du 5 mai 1998 et n° 101/2002 du 20 décembre 2002 portant sur les taux des vacations des sapeurs-pompiers volontaires .

3. **DIT** que ce nouveau dispositif sera applicable à compter du 1er janvier 2021

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
 du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDEC - SGPE

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur du SDIS64 en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de modifier l'annexe V du règlement intérieur selon les modalités exposées ci-dessous :

Référence	Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Annexe V 1.2. Durée du temps de travail	Le temps de travail ainsi présenté sera accompli sous forme de périodes de SHR, de gardes de 10 heures, de gardes de 12 heures diurnes, de gardes de 12 heures nocturnes (CTAC) et de gardes de 24 heures. Dans ce dernier cas, le régime d'équivalence appliqué à la garde de 24 heures est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 17h30 en 2020 ;</li> <li>▪ 18h00 en 2021 ;</li> <li>▪ 18h15 en 2022 ;</li> <li>▪ 18h30 en 2023.</li> </ul>	Le temps de travail ainsi présenté sera accompli sous forme de périodes de SHR, de gardes de 10 heures, de gardes de 12 heures diurnes, de gardes de 12 heures nocturnes (CTAC, PAU et ANGLET) et de gardes de 24 heures. Dans ce dernier cas, le régime d'équivalence appliqué à la garde de 24 heures est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 17h30 en 2020 ;</li> <li>▪ 18h00 en 2021 ;</li> <li>▪ 18h15 en 2022 ;</li> <li>▪ 18h30 en 2023.</li> </ul>

Délibération n° 2020 / 219

Annexe V  
1.4 Cycles  
de travail

- o Cycles SPP (délibération o Cycle
- 81 2001)
- A compter du 1er juillet 2014 le régime de service applicable aux sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit
    - Sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 12 heures diurnes
    - Sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 12 heures diurnes et nocturnes (CTAC).

- Le régime de service applicable aux sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit
  - Sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 12 heures diurnes
  - Sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 12 heures diurnes et nocturnes (CTAC, PAU et ANGLET).

2. DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 09 décembre 2020

GDEC - SGPE

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur du SDIS 64 en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable à l'unanimité du collège du personnel du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 .

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable à la majorité de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 7 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. DÉCIDE de modifier le règlement intérieur du SDIS64 comme expose ci-dessous

<p><b>Référence</b></p>	<p>Règlement intérieur Article 152</p>																				
<p><b>Rédaction initiale</b></p>	<p>Les temps hors intervention sont planifiés de la façon suivante</p> <table border="1" data-bbox="464 465 1458 1014"> <thead> <tr> <th></th> <th>Gardes en 24 heures</th> <th>Garde en 12 heures de jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès</td> <td>0 H 30</td> <td>0 H 30</td> </tr> <tr> <td>entraînement physique</td> <td>1 H 15</td> <td>1 H 15</td> </tr> <tr> <td>maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde</td> <td>1 H 45</td> <td>1 H 45</td> </tr> <tr> <td>entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique</td> <td>4 H 00</td> <td>4 H 00</td> </tr> <tr> <td>pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique</td> <td>0 H 30</td> <td>0 H 30</td> </tr> </tbody> </table>				Gardes en 24 heures	Garde en 12 heures de jour	rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	0 H 30	0 H 30	entraînement physique	1 H 15	1 H 15	maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde	1 H 45	1 H 45	entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique	4 H 00	4 H 00	pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique	0 H 30	0 H 30
	Gardes en 24 heures	Garde en 12 heures de jour																			
rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	0 H 30	0 H 30																			
entraînement physique	1 H 15	1 H 15																			
maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde	1 H 45	1 H 45																			
entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique	4 H 00	4 H 00																			
pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique	0 H 30	0 H 30																			
<p><b>Nouvelle Rédaction</b></p>	<p>Les temps hors intervention sont planifiés de la façon suivante pour les CIS hors PAU et ANGLET :</p> <table border="1" data-bbox="464 1137 1458 1675"> <thead> <tr> <th></th> <th>Gardes en 24 heures</th> <th>Garde en 12 heures de jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès</td> <td>0 H 30</td> <td>0 H 30</td> </tr> <tr> <td>entraînement physique</td> <td>1 H 15</td> <td>1 H 15</td> </tr> <tr> <td>maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde</td> <td>1 H 45</td> <td>1 H 45</td> </tr> <tr> <td>entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique</td> <td>4 H 00</td> <td>4 H 00</td> </tr> <tr> <td>pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique</td> <td>0 H 30</td> <td>0 H 30</td> </tr> </tbody> </table>				Gardes en 24 heures	Garde en 12 heures de jour	rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	0 H 30	0 H 30	entraînement physique	1 H 15	1 H 15	maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde	1 H 45	1 H 45	entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique	4 H 00	4 H 00	pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique	0 H 30	0 H 30
	Gardes en 24 heures	Garde en 12 heures de jour																			
rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	0 H 30	0 H 30																			
entraînement physique	1 H 15	1 H 15																			
maintien des acquis professionnels et manœuvre de la garde	1 H 45	1 H 45																			
entretien des locaux, des matériels et agrès, tâches administrative ou technique	4 H 00	4 H 00																			
pauses destinées aux changements de tenues et hygiène physique	0 H 30	0 H 30																			

2 DÉCIDE d'insérer un nouvel article 152 bis dans le règlement intérieur du SDIS 64 comme exposé ci-dessous

<b>Référence</b>	Reglement intérieur																																		
<b>Nouvelle rédaction</b>	<p><b>Article 152 bis</b></p> <p>Les temps hors intervention sont planifiés de la façon suivante pour les CIS de PAU et d'ANGLET</p> <p>I Jour de la semaine (hors samedi, dimanche et jours fériés).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>Gardes en 24 heures</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre</td> <td>7H00 – 12h00</td> </tr> <tr> <td>Pause méridienne</td> <td>12h00 – 14h00</td> </tr> <tr> <td>Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS</td> <td>14h00 - 16h30</td> </tr> <tr> <td>Rassemblement</td> <td>19h00 – 19h15</td> </tr> <tr> <td>Fin de la garde</td> <td>07h00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>Garde en 12 heures de jour</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre</td> <td>7h00 – 12h00</td> </tr> <tr> <td>Pause méridienne</td> <td>12h00 – 14h00</td> </tr> <tr> <td>Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS</td> <td>14h00 – 18h00</td> </tr> <tr> <td>Fin de la garde</td> <td>19h00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>Garde en 12 heures nuit</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès</td> <td>19h00 – 19h30</td> </tr> <tr> <td>Temps de pause</td> <td>19h30 – 20h30</td> </tr> <tr> <td>Manœuvre adaptée</td> <td>20h30 – 22h00</td> </tr> <tr> <td>Travail dans les services, suivi des CRSS ou activités sportives</td> <td>22h00 – 23h00</td> </tr> <tr> <td>Fin de la garde</td> <td>07h00</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Gardes en 24 heures</b>		Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre	7H00 – 12h00	Pause méridienne	12h00 – 14h00	Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS	14h00 - 16h30	Rassemblement	19h00 – 19h15	Fin de la garde	07h00	<b>Garde en 12 heures de jour</b>		Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre	7h00 – 12h00	Pause méridienne	12h00 – 14h00	Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS	14h00 – 18h00	Fin de la garde	19h00	<b>Garde en 12 heures nuit</b>		Rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	19h00 – 19h30	Temps de pause	19h30 – 20h30	Manœuvre adaptée	20h30 – 22h00	Travail dans les services, suivi des CRSS ou activités sportives	22h00 – 23h00	Fin de la garde	07h00
<b>Gardes en 24 heures</b>																																			
Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre	7H00 – 12h00																																		
Pause méridienne	12h00 – 14h00																																		
Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS	14h00 - 16h30																																		
Rassemblement	19h00 – 19h15																																		
Fin de la garde	07h00																																		
<b>Garde en 12 heures de jour</b>																																			
Prise de garde, rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre	7h00 – 12h00																																		
Pause méridienne	12h00 – 14h00																																		
Entretien des locaux, travail dans les services, suivi des CRSS	14h00 – 18h00																																		
Fin de la garde	19h00																																		
<b>Garde en 12 heures nuit</b>																																			
Rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès	19h00 – 19h30																																		
Temps de pause	19h30 – 20h30																																		
Manœuvre adaptée	20h30 – 22h00																																		
Travail dans les services, suivi des CRSS ou activités sportives	22h00 – 23h00																																		
Fin de la garde	07h00																																		

li Samedi, dimanche (hors jours fériés)

**Gardes en 24 heures**

Prise de garde. rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre, entretien des locaux, suivi des CRSS	7h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 14h00
Rassemblement	19h00 – 19h15
Fin de la garde	07h00

**Garde en 12 heures de jour**

Prise de garde. rassemblement vérification et inventaire des matériels et agrès, activités sportives, manœuvre, entretien des locaux, suivi des CRSS	7h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 14h00
Fin de la garde	19h00

**Garde en 12 heures nuit**

Rassemblement, vérification et inventaire des matériels et agrès, suivi des CRSS	19h00 – 19h30
Fin de la garde	07h00

**Nouvelle rédaction**

Une note de service viendra préciser les différents items abordés.

3. DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS







Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR DE PLUSIEURS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ENTRE  
PROSEGUR ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles signée le 23 juillet 2013 en faveur de Frédéric MAUFFRE, appartenant alors au 5<sup>e</sup> Régiment des Hélicoptères de Combat ;

Délibération n° 2020 / 221

Enoncé en préfecture le 15/12/2020  
Recu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le 22/12/2020  
ID : 064-286400023-20201214-2020\_221-DE

2. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre PROSEGUR (site de Bordès et de Tarnos) et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur des sapeurs-pompiers volontaires agents de sécurité, dont les accords individuels sont annexés à la convention de disponibilité, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires dans divers centres d'incendie et de secours du département des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction
3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre PROSEGUR et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, agents de sécurité et sapeurs-pompiers volontaires dans les divers centres d'incendie et de secours du département des Pyrénées-Atlantiques, dont les accords individuels sont annexés à la convention.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDAF-SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UN ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE  
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un engagement partenarial avec la Paierie départementale des Pyrénées-Atlantiques et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, en vue de définir des axes d'optimisation pour renforcer leur collaboration et l'efficacité de la gestion publique locale ;
2. **AUTORISE** le président à signer un engagement partenarial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, en vue de définir des axes d'optimisation pour renforcer leur collaboration et l'efficacité de la gestion publique locale, avec monsieur Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et monsieur Michel DODET, payeur départemental des Pyrénées-Atlantiques .

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDAF-SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE  
PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAY FIP)  
ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LE SDIS  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Pay Fip) avec la Direction générale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques;
2. **AUTORISE** le président à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Pay Fip) avec le directeur de la Direction générale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDAF - SFIN

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIEL

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

**VU** la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de vendre le bien listé en annexe
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif le bien listé en annexe.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



**ANNEXE – LISTE DES BIENS**

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	201000346	YAMAHA 6D7 1012011	F80 BET	Moteur bateau MARMILLE	2010	FE industrie	Moteur HS repris par le fournisseur lors de l'achat d'un nouveau moteur



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

SAMP

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 2  
AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE SDIS64  
LOT N° 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2016/219 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 15 novembre 2016 autorisant le président à signer le marché ;

**VU** la délibération n°2019/166 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 30 septembre 2019 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n° 1 ;

**VU** la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

**AUTORISE** le président à signer la modification en cours d'exécution n° 2 relatif au marché de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 (lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes).

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

SAMP

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 2  
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET DE SERVICES ASSOCIÉS POUR LE  
SDIS64 ET LE CD64  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2018/136 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 5 juin 2018 autorisant le président à signer le marché ;

**VU** la délibération n°2019/58 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 10 avril 2019 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n° 1 ;

**VU** la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

**AUTORISE** le président à signer la modification en cours d'exécution n° 2 relatif au marché de fourniture de pneumatiques et de prestations associées.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE LOCAUX COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE MORLAÀS  
POUR EFFECTUER DES MANŒUVRES ET EXERCICES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, de locaux communaux sur la Commune de Morlaàs, pour l'organisation d'exercices et de manœuvres, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site de manœuvres et d'exercices, avec monsieur Joël SEGOT, maire de la commune de Morlaàs, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
 du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
 DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
 DE LA PLATEFORME ULM D'ANDOINS  
 AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** le rapport du président .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des infrastructures (hangar, terrain) de la plateforme ULM ANDOINS, située chemin des Lanots à ANDOINS, à titre gracieux, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, tacitement reconductible dans la limite de trois ans, avec Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY, président de l'association Plateforme ULM d'Andoins.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des infrastructures de la plateforme ULM ANDOINS, pour réaliser des manœuvres et exercices mettant en œuvre des procédures GOC et du matériel secours à la personne et secours routier avec monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY, président de l'association Plateforme ULM d'Andoins.

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS

Délibération n° 2020 / 229



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDEC / SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE SDIS64 ET LE LEP DE MOURENX  
PORTANT SUR L'ORGANISATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL  
« MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ »  
AUTORISATION À SIGNER.**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation du baccalauréat professionnel "métiers de la sécurité" pour l'année scolaire 2019-2020, reconductible tacitement 2 fois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 avec le lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du baccalauréat professionnel "métiers de la sécurité", avec Madame Laurence CERESUELA, proviseur du lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDEC / SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE SDIS64 ET LE LEP DE MOURENX  
PORTANT SUR LA FORMATION « PROMPT SECOURS » DES ÉLÈVES DE 1<sup>ère</sup>  
AUTORISATION À SIGNER.**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS64 participe à la formation « prompt secours » des élèves du lycée professionnel de Mourenx en classe de 1<sup>ère</sup> qui suivent un cursus en vue d'un baccalauréat « métiers de la sécurité » au cours de l'année scolaire 2019-2020.

**CONSIDÉRANT** le rapport du président :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat relative à la formation « prompt secours » des élèves de 1<sup>ère</sup> pour l'année scolaire 2019-2020 avec le lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx ;

**AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat relative à la formation « prompt secours » des élèves de 1<sup>ère</sup> qui sont inscrits pour le baccalauréat « métiers de la sécurité », avec Madame Laurence CERESUELA, proviseur du lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDEC

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2020/1870 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grades de technicien à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe  1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grades de technicien à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe Ou Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A Grades d'ingénieur à ingénieur principal 1 emploi à temps complet</p>	15/12/2020


Délibération n° 2020 / 231

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 17/12/2020  
Affiché le : [icônes]  
ID : 064-286400020-20201214-2020\_231-DE

	<u>Filière sapeur-pompier</u>	<u>Filière sapeur-pompier</u>
	Cadre d'emplois des cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A	Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A
2	Grades cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe à cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	Grades d'infirmier de classe supérieure à infirmier hors classe
		15/12/2020

- 2. **DECIDE** de supprimer et créer les postes énumérés ci-dessus, à compter du 15 décembre 2020.
- 3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE  
OPÉRATIONNELLE RELATIVE À LA COMMUNE DE TARNOS (40) ENTRE LE  
SDIS40 ET LE SDIS64**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-2 à 4, L.1424-7, L.1424-42, R.1424-30, R.1424-38, R.1424-42 à R.1424-45 et R.1424-47 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.742-11 ;

**VU** l'arrêté du préfet des Landes du 12 mai 2020 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**VU** l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**VU** l'arrêté du préfet des Landes du 19 janvier 2011 portant approbation du règlement opérationnel ;

**VU** l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant approbation du règlement opérationnel ;

**VU** la convention interdépartementale du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération entre les SDIS des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle relative à la commune de Tarnos, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, avec le SDIS40.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle relative à la commune de Tarnos, avec, Monsieur Marcel PRUET, président du SDIS40, Monsieur Éric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, Préfète des Landes

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

SAMP

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1  
AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIENS ET DE REPARATIONS DES MATERIELS  
ROULANTS (VEHICULES DE MOINS DE 3,5 TONNES) DU SDIS 64 ET CD 64  
(LOTS N°1, 3, 4, 10, 13, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 35 et 38)  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2020/42 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 11 mars 2020 autorisant le président à signer le marché ;

**VU** la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à signer la modification en cours d'exécution n° 1 relatif au marché de prestations d'entretiens et de réparations des matériels roulants (véhicules de moins de 3,5 tonnes) du SDIS 64 et CD 64, pour les lots n° 1, 3, 4, 10, 13, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 35 et 38.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRATS  
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021  
À GOURETTE  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la location de deux appartements pour quatre personnes au total, pour la période du 15 décembre 2020 au 15 avril 2021, avec la commune des Eaux-Bonnes pour un montant de 5 520 € au total, charges comprises ;
2. **AUTORISE** le président à signer les contrats de location des deux appartements avec Mr Jean-Luc BRAUD, maire des Eaux-Bonnes ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 5 520 € et pour un montant approximatif estimé de 500 € en 60612 pour les frais de consommation en électricité.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 14 décembre 2020

GDMG/SMAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRATS  
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021  
À LA PIERRE SAINT-MARTIN  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** la location de trois appartements et deux studios pour 6 personnes, pour la période du 19 décembre 2020 au 21 mars 2021, avec HARRIA La Pierre Immobilier, pour un montant total de de 23 157,20 € incluant un forfait de consommation en électricité de 4 000 KWh par location et l'assurance annulation ;
2. **AUTORISE** le président à signer les contrats de location saisonnière avec le directeur de l'Agence HARRIA La Pierre Immobilier à Arette La Pierre Saint-Martin ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 23 157,20 €.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



GGDR-SORM-2020-09/5898

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2020.499 du 21 janvier 2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
dans le domaine feux de forêts**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>FDF 2 - chef d'agréés</b>		
<b>Grade</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Lieutenant	SALMIERI Folco	CTAC

<b>FDF 1 - équipier</b>		
<b>Grade</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Caporal-chef	OLIVIER Yoann	CTAC

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 2 octobre 2020

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,



Colonel hors classe Alain BOULOU



GGDR SORM-2021-19 5932

**Additif n° 5 à l'arrêté n° 2020-1672 du 4 mars 2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3 L 1424-4 et L 1424-7 ,
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ,
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ,
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ,
- VU** l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant

Chef de site		
Grade	Nom - Prénom	Affectation
Colonel hors classe	BOULOU Alain	DD SIS

**ARTICLE 2** la prise d effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale

**ARTICLE 3** conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4** le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Fait à Pau le - 5 OCT. 2020

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Pour le préfet et par déléation,  
le sous-préfet directeur de cabinet

  
Christian VEDELAGO